

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2024

PROCES-VERBAL

Date d'envoi des convocations

et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 26 mars 2024

Nombre de Conseillers municipaux : 33

Nombre de Conseillers municipaux présents : 28

Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 3

Nombre de Conseillers municipaux absents : 2

Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle – rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FONT-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Sylvain **HILLE**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Marilyne **FOURNIER**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Thierry **VINCENT**, Jérôme **JACKEL**, Olivier **WIRY**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Philippe **BERTHOMIEU** procuration à Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à Jennifer **OBID**, Pascale **BORDES** procuration à Bernard **NASS**

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**, Ali **OUATIZERGA**

Secrétaire de séance : Raymond **MASSE**

CONSEIL MUNICIPAL		
Réunion du mardi 02 avril 2024 à 18 heures		
Salle multiculturelle - Rue Racine		
ORDRE DU JOUR		
n°	Rapporteur	Objet
1	Jean-Yves CHAPELET	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 janvier 2024
2	Jean-Yves CHAPELET	État annuel des indemnités perçues par les élus du conseil municipal en 2023
3	Michèle FONT-THURIAL	Modification du tableau des effectifs
4	Michèle FONT-THURIAL	Instauration du Forfait Mobilités Durables
5	Michèle FONT-THURIAL	Instauration de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle
6	Michèle FONT-THURIAL	Instauration Participation à la santé
7	Michèle FONT-THURIAL	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association "Les Hamelines"
8	Michèle FONT-THURIAL	Attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations du secteur Solidarités pour 2024
9	Michèle FONT-THURIAL	Signature d'une convention de réservation des logements locatifs sociaux entre la Ville de Bagnols-sur-Cèze et le bailleur « Grand Delta Habitat » (passage vers une gestion en flux)
10	Michèle FONT-THURIAL	Signature d'une convention de réservation des logements locatifs sociaux entre la Ville de Bagnols-sur-Cèze et le bailleur « Habitat du Gard » (passage vers une gestion en flux)
11	Michèle FONT-THURIAL	Signature d'une convention de réservation des logements locatifs sociaux entre la Ville de Bagnols-sur-Cèze et le bailleur « Un toit Pour Tous » (passage vers une gestion en flux)
12	Michèle FONT-THURIAL	Signature d'une convention de réservation des logements locatifs sociaux entre la Ville de Bagnols-sur-Cèze et le bailleur « Erilia » (passage vers une gestion en flux)
13	Michèle FONT-THURIAL	Contrat de ville du Gard Rhodanien 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 »

14	Michèle FONT-THURIAL	Contrat de ville du Gard Rhodanien : programmation des actions 2024
15	Michèle FONT-THURIAL	Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec l'association "Mosaïque en Cèze"
16	Michèle FONT-THURIAL	Convention de subvention d'investissement avec l'Association Mosaïque en Cèze
17	Maxime COUSTON	Attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations sportives pour 2024
18	Maxime COUSTON	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Bagnols Marcoule Athlétisme" BMA
19	Maxime COUSTON	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Prudent Auto Sport"
20	Maxime COUSTON	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association de Pêche et de Pisciculture Rhône Cèze (AAPPMA Rhône Cèze)
21	Maxime COUSTON	Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement au Club Taurin Bagnolais « Lou Gabian »
22	Michel CEGIELSKI	Attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations culturelles pour 2024
23	Michel CEGIELSKI	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Bagnols Country Dance »
24	Michel CEGIELSKI	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « les AJT Ménestrels ACBM »
25	Michel CEGIELSKI	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Au grès de la Tour Poterie ACBM »
26	Michel CEGIELSKI	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Palette Magique»
27	Michel CEGIELSKI	Convention d'objectifs avec le cinéma "Le Casino" et attribution d'une subvention pour 2024
28	Christine MUCCIO	Attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations de parents d'élèves des écoles pour 2024

29	Christine MUCCIO	Approbation d'une convention de financement de l'Etat dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique (NEFLE)
30	Christian BAUME	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Côtes du Rhône Rive Droite »
31	Christian BAUME	Concession de service public sous le régime de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile pour la commune de Bagnols-sur-Cèze – Choix du concessionnaire
32	Raymond MASSE	Attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations d'anciens combattants pour 2024
33	Raymond MASSE	Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Délégation Militaire Départementale du Gard
34	Raymond MASSE	Attribution d'une subvention exceptionnelle au foyer socio-éducatif du collège du Bosquet
35	Raymond MASSE	Attribution d'une subvention exceptionnelle au lycée Sainte-Marie pour la « Classe Défense »
36	Justine ROUQUAIROL	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association "Bagnols Commerces" pour l'organisation de l'opération commerciale « Le printemps du commerce »
37	Nicole SAGE	Adhésion de la commune à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages (FVCS)
38	Maxime COUSTON	Demande de subvention auprès de l'Europe (FEDER) pour le projet de couverture de la piscine Guy-Coutel
39	Michèle FONT-THURIAL	Avenant n°1 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)
40	Maxime COUSTON	Demande de subvention auprès de l'Etat pour la mise en place de pompes à chaleur au gymnase de Eyrieux
41	Christine MUCCIO	Demande de subvention auprès de l'Etat pour la mise en place de pompes à chaleur géothermique à l'école Célestin-Freinet
42	Marilyne FOURNIER	Projet d'aménagement d'une piste cyclable avenue Vigan-Braquet – phase 2 - Demande de subvention auprès de l'Etat (DPV) et auprès de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

43	Jean-Yves CHAPELET	Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée CD 608 sise Allée du Docteur Schweitzer
44	Jean-Yves CHAPELET	Transfert d'office et classement dans le domaine public communal de l'Impasse des Lavandines
45	Jean-Yves CHAPELET	Acquisition des parcelles BW 142 et BW 1102 sises Chemin Pignon à Madame Pierrette SAUVI en vue de la régularisation de l'emprise dudit chemin – Classement de ces parcelles dans le domaine public communal
47	Jean-Yves CHAPELET	Avis sur le projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
49	Jean-Yves CHAPELET	Classement dans le domaine public communal de parcelles communales situées Chemin de la Petite Cèze, Rue du Moulinet, Rue Jean-Nouguier, Avenue de L'ancyse, Avenue Roger-Salengro, Impasse du Puisatier, Impasse Charles-Boissin et Rue de Capite
50	Jean-Yves CHAPELET	Rectification de la dénomination de 7 voies de la Commune
51	Jean-Yves CHAPELET	Approbation d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SCI ST GERVAIS
52	Jean-Yves CHAPELET	Soutien au projet de création d'une zone d'activités sur la commune par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien
53	Jean-Yves CHAPELET	Résiliation, pour faute de l'Association des Musulmans du Gard Rhodanien, du bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2022
54	Jean-Yves CHAPELET	Liste des marchés publics signés et notifiés
55	Jean-Yves CHAPELET	Communication des décisions municipales n°2024-02-01-a- au n°2024-02-03

Jean-Yves CHAPELET : Avant de commencer, je veux remercier nos jeunes collègues d'être venus. Croyez-moi, ça fait chaud au cœur de voir toute cette jeunesse qui s'intéresse à la vie de la cité. Vous avez été élus en novembre dernier, donc depuis novembre vous êtes des élus de la République. Je vous le dis à chaque fois que je croise vos séances de travail dans la salle de justice, vous êtes nos collègues, vous avez été élus par vos copains d'école. Vous allez avoir un mandat de deux ans.

Je veux remercier Sandra BONALDI, pour tout le travail qu'elle fournit, et Dieu sait que c'est important. Ça fait trois conseils que vous suivez. À chaque élection, on est surpris par la qualité de ces jeunes. Au début, vous êtes un peu timides, mais depuis la première réunion, vous «

pétez le feu ». Puis, au bout de deux ans, on ne vous reconnaît plus, vous devenez des « grands » petits. Je suis très heureux, on est très heureux de vous accueillir. Vous allez voir comment ça se déroule. On va commencer par faire l'appel, chacun va répondre « présent ». Pour les absents, je dirai quand il y a une procuration. Puis, on commencera le conseil municipal il y a 55 questions. Vous n'irez pas jusqu'au bout, vers 19h on vous libérera.

Je veux aussi remercier les parents et les grands-parents qui sont là. Je remercie tout le monde parce que tous les lundis soir, il faut les amener et les récupérer. Je vous remercie pour les cérémonies, car il faut les amener le 11 novembre, le 8 mai, le 19 mars etc ..., et pour tout le travail que vous faites à côté pour qu'ils puissent exercer leur mandat dans de bonnes conditions.

Avant de démarrer, nous allons tous remercier Monsieur CEGIELSKI pour les nouvelles chaises. On est bien assis, on peut faire un Conseil municipal jusqu'à minuit sans problème.

[Monsieur le Maire procède à l'appel]

Question n° : 01

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 janvier 2024**

Vu l'article 25 du règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par la délibération n°2023-11-169 du 29 novembre 2023 qui précise que chaque procès-verbal est arrêté à la séance suivante,

Jean-Yves CHAPELET : Y a -t-il des observations ?

Jérôme JACKEL : Donc oui pour le PV, normalement les PV sont mis en ligne. Après il s'avère que celui du 30.08 ne contient pas les questions orales. Donc normalement l'article L.2121-19 dit qu'elles doivent figurer au PV. Ensuite, est-il possible de faire le nécessaire au niveau du site internet pour remanier celui-ci afin que les PV, les budgets primitifs et les conseils d'administration soit répertoriés comme il se doit ? Parce que l'article L.2121-15 exige depuis juillet 2022 que les PV rendent compte de la teneur des discussions au cours de la séance. Donc il faut qu'ils puissent apparaître sur le site comme il faut.

Jean-Yves CHAPELET : Concernant le PV du 30 aout, les questions que vous aviez posées étaient hors conseil, j'avais fermé le conseil. Je vous encourage à aller vérifier. Concernant la mise en ligne, nous sommes actuellement en restructuration du site internet, il y aura des modifications dans les jours à venir.

Je le mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 02

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **État annuel des indemnités perçues par les élus du Conseil municipal en 2023**

La loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 a instauré une obligation de présentation d'un état annuel des indemnités perçues par les élus.

Le montant total des indemnités versées en 2023 est de 241 644,56 €, correspondant au montant brut et aux charges.

Il convient également de présenter le montant des remboursements de frais que les élus ont engagés dans l'exercice de leurs fonctions, soit un total annuel de 10 067,68 € pour l'année 2023.

Le tableau ci-après détaille ces montants.

ÉTAT des INDEMNITÉS des ÉLUS pour l'année 2023

NOM	Fonction au sein du Conseil municipal	Montant annuel (*)	Autres Fonctions	Montant annuel (*)	Frais de mission
	du 01/01/2023 au 31/12/2023		du 01/01/2023 au 31/12/2023		
CHAPELET JEAN-YVES	Maire	53 147,76	Vice-Président CAGR	24 960,75	2 320,92
COUSTON MAXIME	Adjoint	15 094,04	Vice-Président SMEG	8 221,10	110,34
REY JEAN CHRISTIAN	Adjoint	19 648,52	Président CAGR	64 357,65	
GRAZIANO-BAYLE MONIQUE	Adjoint	16 250,42			52,50
BAUME CHRISTIAN	Adjoint	15 094,04			
BERTHOMIEU PHILIPPE	Adjoint	15 094,04			154,90
CEGIELSKI MICHEL	Adjoint	15 094,04	Conseiller délégué CAGR	3 042,72	
MUCCIO CHRISTINE	Adjoint	15 094,04			808,00
OBID JENNIFER	Adjoint	15 094,04			
THURIAL MICHEL	Adjoint	16 154,77	Conseiller délégué CAGR	3 042,72	1 030,78
ABADLI MOURAD	Conseiller délégué	3 042,72	Vice-Président SIIG	1 058,53	
ANGLEZAN SANDRINE	Conseiller délégué	3 042,72			
BOISSEL CARINE	Conseiller délégué	3 042,72			808,00
FOURNIER MARYLINE	Conseiller délégué	3 042,72			
HERBET CATHERINE	Conseiller délégué	3 042,72			916,84
HILLE SYLVAIN	Conseiller délégué	3 042,72			52,50
MAKHLOUF FATHIA	Conseiller délégué	1 510,02			126,72
MARTINEZ LAURENCE	Conseiller délégué	3 042,72			808,00
MASSE RAYMOND	Conseiller délégué	3 042,72	Vice-Président SIVU	0,00	
OUATIZERGA ALI	Conseiller délégué	3 042,72			808,00
ROUQUAIROL JUSTINE	Conseiller délégué	3 042,72			
ROUX CLAUDE	Conseiller délégué	3 042,72			808,00
SAGE NICOLE	Conseiller délégué	3 791,67			132,92
SELLENS MICHEL	Conseiller délégué	3 042,72			100,14

SERVOL FRANCOISE	Conseiller délégué	1 021,80		808,00
SUAU CHRISTIAN	Conseiller délégué	3 042,72		
JACKEL JEROME	Conseiller			111,84
WIRY OLIVIER	Conseiller			109,28
TOTAL ANNUEL		241 644,56		95 403,84
<i>(*) Indemnités de fonction : total annuel brut + charges</i>		251 712,24		

Jean-Yves CHAPELET : Comme tous les ans, on vous présente les indemnités des élus, celles qui concernent le conseil municipal et celles liées aux autres fonctions. Je vous laisse les regarder. J'anticipe toute de suite une question : il n'y a pas eu d'augmentation, encore une fois, il s'agit simplement du point d'indice qui a été remanié pour les fonctionnaires. En tant qu'élus, nos indemnités sont calculées sur l'indice des fonctionnaires, il y a eu une revalorisation.

Y a -t-il des observations ?

Jérôme JACKEL : En observant le tableau, j'ai pu voir quelques disparités au niveau des indemnités. Si les adjoints sont à peu près indemnisés pareillement, je vois une disparité avec Monsieur Jean Christian REY qui culmine au-dessus de tous. Est-il possible d'en savoir un peu plus sur le rôle de sa délégation au sein du Conseil municipal ? Merci.

Jean-Yves CHAPELET : C'est juste sa cotisation retraite. Son indemnisation vous l'avez voté au début.

Jérôme JACKEL : A 19 000 €, c'est sa cotisation retraite ?

Jean-Yves CHAPELET : Oui

Jérôme JACKEL : Voilà ! Comme ça on a les explications. Merci.

Jean-Yves CHAPELET : On ne vote pas, c'est juste une présentation.

Donc on prend acte que le tableau a été présenté au Conseil municipal.

Question n° : 03

Rapporteur : Michèle FONT-THURIAL

Objet : **Modification du tableau des effectifs**

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel municipal pour tenir compte des modifications suivantes :

Suppression	Création	Observations
	1 poste d'attaché à temps complet	Fin du recrutement en contrat de projet pour un recrutement plus pérenne

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a -t-il des observations ?

Jérôme JACKEL : Oui donc pour les effectifs moi j'ai une question parce qu'une ancienne employée est venue me voir. Elle m'a raconté que pendant la période du 29.09.2018 au 31.12.2022, elle aurait contracté 17 CDD d'affilés au sein de la commune, d'affilée. Donc j'ai les contrats qui sont là. Donc en parlant d'effectif j'aimerais savoir si on se substitue aux boites d'intérim ou savoir comment ça fonctionne.

Jean-Yves CHAPELET : Non croyez-moi nous ne sommes pas Pôle Emploi. On ne se substitue pas aux boites d'intérim. Si vous avez un cas comme ça, je vous encourage à le passer hors conseil et prendre contact avec notre DGS qui vous fournira les données.

Jérôme JACKEL : Donc c'est autorisé à faire 17 CDD ?

Jean-Yves CHAPELET : On peut en faire plus mais ce n'est pas la politique de la maison. Il y a quelque chose derrière. Je ne connais pas le nom, je ne connais pas le cas. Si vous avez d'autres questions comme celle-ci je vous répondrai la même chose. Rapprochez-vous du DGS en amont, il vous répondra, il n'y a pas de soucis. Mais au Conseil municipal, comme ça, je n'ai pas de réponse.

Jérôme JACKEL : Je prendrai rendez-vous avec vous, comme ça...

Jean-Yves CHAPELET : Non, avec le DGS. C'est de l'administratif.

D'autres questions ? Je le mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? (4 votes contre). Des abstentions ? Cette question est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à la majorité

Votes pour : 27

Abstentions : 0

Votes contre : 4 (B. NASS, P. BORDES procuration à B. NASS, J-L. MORELLI, L. MARQUES-ROUX)

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° 04

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : Instauration du « Forfait Mobilités Durables »

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personne, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - Les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique,
 - Les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année

au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles. L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Question présentée au Comité Social Territorial du 15 mars 2024 et à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : [s'adressant au conseil municipal des jeunes] Alors mes collègues est-ce que vous avez compris cette délibération ? Je vous l'explique en deux mots. Pour cette question, on a négocié avec les organisations syndicales. La loi permet d'offrir aux fonctionnaires qui viennent au travail à vélo, un certain montant. Dans vos programmes vous avez tous mis la création de piste cyclable pour inciter l'utilisation du vélo. Et bien, si vous venez au travail à vélo entre 30 et 60 jours dans l'année, vous aurez une prime de 100€, c'est bien 100 € non ? C'est ce que vous avez pour Noël ? Si vous venez entre 60 et 99 jours, on va vous donner une prime de 200 € et si vous venez plus de 100 jours, là vous aurez le droit à une prime de 300 €. C'est pour dire aux employés municipaux « faites du vélo », d'abord car ça pollue moins, ça encombre moins les routes et puis surtout c'est assez sympa. Michèle travaille, elle est élue, et elle s'occupe des relations avec les syndicats. Donc cette mesure a été négociée avec les syndicats comme les questions qui vont suivre. Les syndicats ce sont les représentants du personnel.

Y a -t-il des observations ?

Jérôme JACKEL : Donc j'aimerais savoir si cette offre que vous proposez, est-ce qu'elle est cumulable avec l'offre mis en place éco-chèque mobilité de La Région de Carole Delga qui offre 200 € pour l'achat des vélos électriques ?

Jean-Yves CHAPELET : Bien sûr, c'est cumulable. C'est juste un élément de salaire en plus. Pour acheter un vélo vous avez une participation de La Région en fonction des niveaux de revenus.

Jérôme JACKEL : Très bien.

Jean-Yves CHAPELET : D'autres interventions ? Donc je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? (4 abstentions)

Cette question est adoptée à l'unanimité. Quand il y a des votes contre c'est à la majorité quand il y a des abstentions et que tout le monde est d'accord c'est à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 27

Abstentions : 4 (B. NASS, P. BORDES procuration à B. NASS, J-L. MORELLI, L. MARQUES-ROUX)

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 05

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : Instauration de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

Conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux. Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement. Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 et ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs. Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents en disponibilité ou en congé parental au 30 juin 2023,
- Les contrats aidés,
- Les apprentis,
- Les stagiaires étudiants,
- Les vacataires,
- Les volontaires du service civique.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Seule la rémunération brute de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

Question présentée au Comité Social Territorial du 15 mars 2024 et à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Merci, y a-t-il des questions, des observations ? Donc je le mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Ces abstentions ? Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie. Je remercie au passage les organisations syndicales pour la qualité des négociations qui ont été mené autour de ce sujet.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 06

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : Instauration de la Participation à la Santé

L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 et le décret 2022-584 du 20 avril 2022 précisent les obligations des employeurs en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC). La protection sociale complémentaire porte sur deux risques majeurs : les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, dénommés encore « **risque santé** » : financement des frais de soins en complément de l'Assurance maladie, et les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, dénommés « **risque prévoyance** » : compenser la perte de salaire en cas de placement en congés pour raison de santé suite à accident ou maladie, et en cas d'admission en retraite pour invalidité et verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie. La mise en place d'une Protection Sociale Complémentaire qu'il s'agisse de couvrir le risque « santé » ou « prévoyance » (ou les deux) au profit des agents est aujourd'hui encore facultative, une récente réforme la rendra obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale. **A compter du 1er janvier 2025 pour le risque « prévoyance »** avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 7,00 € par mois et par agent. **A compter du 1er janvier 2026 pour le risque « santé »** avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 15,00 € par mois et par agent. La collectivité ayant mis en place la participation employeur à la couverture prévoyance au titre de la labellisation depuis le 1^{er} janvier 2014 de 10 € par mois, souhaite en accord avec les représentants du personnel mettre en œuvre la participation à la couverture Santé au titre de la labellisation au 1^{er} juillet 2024 pour un montant de 15 € par mois. Chaque agent reste libre de souscrire.

Il est proposé au conseil municipal :

- de participer à compter du 1^{er} juillet 2024 dans le cadre de la procédure de la labellisation à la couverture Santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents,
- de verser une participation mensuelle de 15 € brut à tout agent pouvant justifier d'une attestation d'adhésion à une garantie Santé labellisée,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Question présentée au CST du 15 mars 2024 et à la Commission ad hoc du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des questions ? Je le mets au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° 07

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Hamelines »**

Dans la nuit du samedi 09 mars 2024 au dimanche 10 mars 2024, des inondations ont touché l'Institut Medico-Educatif « Les Hamelines » qui a subi des dégâts significatifs, affectant ses infrastructures et ses équipements. Cette situation a eu des répercussions majeures sur ses activités, compromettant son fonctionnement quotidien et mettant en péril la sécurité des personnes qui y travaillent ainsi que celle des élèves. Face à cette situation, un élan de solidarité s'est rapidement manifesté au sein de la communauté locale. La ville de Bagnols-sur-Cèze, reconnaissant l'importance de soutenir l'Institut dans cette période difficile, envisage d'attribuer une subvention exceptionnelle pour contribuer à la restauration des infrastructures endommagées et à la reprise des activités.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association « Les Hamelines » une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des observations ?

Jean-Louis MORELLI : Bonjour. Juste une remarque. Nous estimons que c'est trop peu, la subvention. On aurait pu faire un peu plus important.

Jean-Yves CHAPELET : Je me suis rendu sur place en y étant invité. J'y suis allé le jour même des inondations. Je pense que le Président qui gère « Les Hamelines » trouvait cela suffisant, sachant que l'agglomération avait mis en place des bennes pour récupérer les déchets. Nous les avons soutenus en leur prêtant d'autres locaux pour entreposer. Le côté subvention n'a pas été le plus important mais nous tenions à être présent à leurs côtés. Sachez que, derrière, nous avons fait beaucoup plus.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 08

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : Attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations du secteur Solidarités pour 2024

La ville de Bagnols-sur-Cèze travaille en partenariat avec le monde associatif. Elle souhaite leur permettre de réaliser des missions d'intérêt général en les aidant de diverses manières. Cela consiste à mettre à disposition des lieux, du matériel et aussi des moyens financiers.

Ainsi, les associations du secteur solidarité, qui en ont fait la demande en remplissant un dossier de demande de subvention peuvent prétendre au versement d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions de fonctionnement aux associations du secteur solidarités suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant
ADIL DU GARD	660 €
CROIX ROUGE FRANCAISE BAGNOLS	2 000 €
ENTRAIDE PROTESTANTE AEP	2 300 €
FEMMES SOLIDAIRES UFF	600 €
CEZAME GEM	1 000 €
DONAVIE	300 €
MAISON DES ALTERNATIVES SOLIDAIRES	2 300 €
PEUPLES SOLIDAIRES	600 €
RESTOS DU CŒUR	2 300 €
RIPOSTE	2 000 €
SECOURS CATHOLIQUE	2 300 €
SECOURS POPULAIRE	2 300 €
TRISOMIE GEIST 21 SESSAD	500 €
CADREF	400 €
KNET PARTAGE	250 €
FRANCE ALZHEIMER	500 €
PEUPLE SOLIDAIRE – AFRIQUE A BAGNOLS	2 000 €
PEUPLE SOLIDAIRE – FEMME DU MONDE	1 000 €
TOTAL ACCORDÉ	23 310 €

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024.

Nous sommes restés sur des subventions sensiblement égales à celles de l'année dernière.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. J'ai un dépôt d'amendement de Monsieur Jackel.

Jérôme JACKEL : Donc nous voulons voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations du secteur solidarité pour 2024. Je passe le prélude : la ville de Bagnols travaille en partenariat avec le monde associatif, tout ça. La délibération que vous proposez indique l'attribution des subventions annuelles fonctionnement aux associations du secteur solidarité pour 2024.

L'amendement que je défends consiste à aider les « Restos du cœur » victimes d'un vol de véhicule offert par Dumas Récupération dans la nuit de mardi à mercredi je crois la semaine dernière, les impactant sur leur action de solidarité envers les plus démunis. Je propose de rajouter exceptionnellement 1 000 € au 2 300 proposés pour les aider à s'en procurer un autre afin de continuer au mieux leur mission d'intérêt général.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Heureusement que vous êtes là sinon nous aurions oublié. Juste pour le premier véhicule, je sais qu'il ne voulait pas qu'on fasse de publicité mais je voulais remercier Dumas Récupération. Thierry, je m'excuse si tu nous regardes. Je vais être obligé de le faire savoir. Il y a environ un mois et demi, deux mois, j'ai reçu la nouvelle présidente des Restos du cœur qui m'avait dit qu'ils n'avaient plus de véhicule, que le moteur de leur véhicule était hors service et qu'ils devaient effectuer des livraisons. A ce moment-là, une heure après, j'avais la société Dumas Récupération au téléphone qui me disait qu'ils avaient un véhicule et qui cherchaient à sponsoriser une association à Bagnols. Je les avais donc mis en relation et apparemment ça avait matché. Je sais que la société Dumas Récupération ne voulait pas qu'on en fasse des gorges chaudes, il voulait faire ça en toute discrétion. Je remercie le travail qu'il a fait. Entre temps, mon premier adjoint, Monsieur COUSTON est passé voir les Restos du Cœur le lendemain, et maintenant nous sommes en train de chercher un autre véhicule que l'on va offrir aux Resto du Cœur. Je pense que cet après-midi, on a réussi à finaliser ce dossier.

Vous maintenez votre amendement ?

Jérôme JACKEL : Si vous avez dit que vous leur donnez un véhicule, moi ça me va. Juste je reprends pour Dumas Récupération, c'est sur les réseaux et sur la presse, c'est pas Monsieur Jackel qui l'a dit.

Jean-Yves CHAPELET : Je sais, je sais. Comme d'habitude, pas de souci. Donc vous le retirez ?

Jérôme JACKEL : Oui. Si vous en donnez une.

Jean-Yves CHAPELET : Je le mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 09

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : Signature d'une convention de réservation des logements locatifs sociaux entre la Ville de Bagnols-sur-Cèze et le bailleur « Grand Delta Habitat » (passage vers une gestion en flux)

Un nouveau cadre de pilotage des attributions et de la gestion de la demande de logement social a été définie par plusieurs lois successives

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a installé sa Conférence Intercommunale du Logement en 2020. Cette instance partenariale est chargée de définir les orientations en matière d'attribution de logement locatif social et de mettre en place les différents dispositifs réglementaires telle que la gestion en flux des droits de réservations de logements sociaux.

Ainsi, les mises à disposition des logements ne porteront non plus sur des logements identifiés mais sur un flux annuel de logements disponibles à la location. La Ville ainsi que l'ensemble des réservataires de logements locatifs sociaux doivent donc se mettre en conformité avec ce nouveau mode de gestion dont les modalités de mise en œuvre sont détaillées dans les conventions de gestion en flux.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux.

Objectifs visés par ce dispositif : apporter plus de souplesse pour la gestion du parc locatif social, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés, renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement et mieux partager l'effort de relogement des ménages prioritaires concernés par les programmes de renouvellement urbain identifiés par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), les Opérations de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) ou encore la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI).

Au regard des spécificités du territoire de la commune de Bagnols-sur-Cèze, les enjeux de relogement sont importants et le mode de gestion en flux permettra une meilleure fluidité et lisibilité des attributions.

Le passage à la gestion en flux représente un enjeu fort entre les bailleurs et la Ville de Bagnols-sur-Cèze en termes d'attentes, tant sur le volume que sur la qualité des logements proposés. Un bilan des attributions, tant qualitatif que quantitatif, sera réalisé annuellement par les bailleurs et l'état des réservations de logements sera actualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine des bailleurs (ventes, démolitions, constructions nouvelles).

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités, et de la cohésion éducative, sociale et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des observations ? Donc je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? (4 votes contre) Des abstentions ?

Cette question est adoptée à la majorité.

Résultat du vote : Adoptée à la majorité

Votes pour : 27

Abstentions : 0

Votes contre : 4 (B. NASS, P. BORDES procuration à B. NASS, J-L. MORELLI, L. MARQUES-ROUX)

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 10

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : Approbation d'une convention de réservation des logements locatifs sociaux entre la Ville de Bagnols-sur-Cèze et le bailleur « Habitat du Gard » (passage vers une gestion en flux)

Un nouveau cadre de pilotage des attributions et de la gestion de la demande de logement social a été définie par plusieurs lois successives :

- la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.
- la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,
- la loi pour l'Evolution du Logement, de L'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,
- la loi relative à la Différenciation, la Décentralisation et la Déconcentration (3DS) du 21 février 2022.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a installé sa Conférence Intercommunale du Logement en 2020. Cette instance partenariale est chargée de définir les orientations en matière d'attribution de logement locatif social et de mettre en place les différents dispositifs réglementaires telle que la gestion en flux des droits de réservations de logements sociaux.

Ainsi, les mises à disposition des logements ne porteront non plus sur des logements identifiés mais sur un flux annuel de logements disponibles à la location. La Ville ainsi que l'ensemble des réservataires de logements locatifs sociaux doivent donc se mettre en conformité avec ce nouveau mode de gestion dont les modalités de mise en œuvre sont détaillées dans les conventions de gestion en flux.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux.

Objectifs visés par ce dispositif :

- apporter plus de souplesse pour la gestion du parc locatif social,
- faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement,
- mieux partager l'effort de relogement des ménages prioritaires par les programmes de renouvellement urbain identifiés par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), les Opérations de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) ou encore la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI).

Au regard des spécificités du territoire de la commune de Bagnols-sur-Cèze, les enjeux de relogement sont importants et le mode de gestion en flux permettra une meilleure fluidité et lisibilité des attributions.

Le passage à la gestion en flux représente donc un enjeu fort entre les bailleurs et la Ville de Bagnols-sur-Cèze en termes d'attentes, tant sur le volume que sur la qualité des logements

proposés. Un bilan des attributions, tant qualitatif que quantitatif, sera réalisé annuellement par les bailleurs et l'état des réservations de logements sera actualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine des bailleurs (ventes, démolitions, constructions nouvelles).

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités, et de la cohésion éducative, sociale et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des observations ? Donc je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? (4 votes contre.) Des abstentions ? (1 abstention)

Cette question est adoptée à la majorité.

Résultat du vote : Adoptée à la majorité

Votes pour : 26

Abstentions : 1 (T. VINCENT)

Votes contre : 4 (B. NASS, P. BORDES procuration à B. NASS, J-L. MORELLI, L. MARQUES-ROUX)

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 11

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : Approbation d'une convention de réservation des logements locatifs sociaux entre la Ville de Bagnols-sur-Cèze et le bailleur « Un Toit pour Tous » (passage une gestion en flux)

Un nouveau cadre de pilotage des attributions et de la gestion de la demande de logement social a été définie par plusieurs lois successives :

- la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,
- la loi pour l'Evolution du Logement, de L'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,
- la loi relative à la Différenciation, la Décentralisation et la Déconcentration (3DS) du 21 février 2022.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a installé sa Conférence Intercommunale du Logement en 2020. Cette instance partenariale est chargée de définir les orientations en matière d'attribution de logement locatif social et de mettre en place les différents dispositifs réglementaires telle que la gestion en flux des droits de réservations de logements sociaux.

Ainsi, les mises à disposition des logements ne porteront non plus sur des logements identifiés mais sur un flux annuel de logements disponibles à la location. La Ville ainsi que l'ensemble des réservataires de logements locatifs sociaux doivent donc se mettre en conformité avec ce nouveau mode de gestion dont les modalités de mise en œuvre sont détaillées dans les conventions de gestion en flux.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux.

Objectifs visés par ce dispositif :

- apporter plus de souplesse pour la gestion du parc locatif social,
- faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement,
- mieux partager l'effort de relogement des ménages prioritaires concernés par les programmes de renouvellement urbain identifiés par l'Agence Nationale de Renovation Urbaine (ANRU), les Opérations de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) ou encore la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI).

Au regard des spécificités du territoire de la commune de Bagnols-sur-Cèze, les enjeux de relogement sont importants et le mode de gestion en flux permettra une meilleure fluidité et lisibilité des attributions.

Le passage à la gestion en flux représente donc un enjeu fort entre les bailleurs et la Ville de Bagnols-sur-Cèze en termes d'attentes, tant sur le volume que sur la qualité des logements

proposés. Un bilan des attributions, tant qualitatif que quantitatif, sera réalisé annuellement par les bailleurs et l'état des réservations de logements sera actualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine des bailleurs (ventes, démolitions, constructions nouvelles).

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités, et de la cohésion éducative, sociale et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des observations ? Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? (4 votes contre). Des abstentions ?

Cette question est adoptée à la majorité. Merci.

Résultat du vote : Adoptée à la majorité

Votes pour : 27

Abstentions : 0

Votes contre : 4 (B. NASS, P. BORDES procuration à B. NASS, J-L. MORELLI, L. MARQUES-ROUX)

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 12

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : Signature d'une convention de réservation des logements locatifs sociaux entre la Ville de Bagnols-sur-Cèze et le bailleur « Erilia » (passage vers une gestion en flux)

Un nouveau cadre de pilotage des attributions et de la gestion de la demande de logement social a été définie par plusieurs lois successives

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a installé sa Conférence Intercommunale du Logement en 2020. Cette instance partenariale est chargée de définir les orientations en matière d'attribution de logement locatif social et de mettre en place les différents dispositifs réglementaires telle que la gestion en flux des droits de réservations de logements sociaux.

Ainsi, les mises à disposition des logements ne porteront non plus sur des logements identifiés mais sur un flux annuel de logements disponibles à la location. La Ville ainsi que l'ensemble des réservataires de logements locatifs sociaux doivent donc se mettre en conformité avec ce nouveau mode de gestion dont les modalités de mise en œuvre sont détaillées dans les conventions de gestion en flux.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux.

Objectifs visés par ce dispositif :

- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc locatif social,
- Faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement,
- Mieux partager l'effort de relogement des ménages prioritaires concernés par les programmes de renouvellement urbain identifiés par l'Agence Nationale de Renovation Urbaine (ANRU), les Opérations de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) ou encore la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI).

Au regard des spécificités du territoire de la commune de Bagnols-sur-Cèze, les enjeux de relogement sont importants et le mode de gestion en flux permettra une meilleure fluidité et lisibilité des attributions.

Le passage à la gestion en flux représente un enjeu fort entre les bailleurs et la Ville de Bagnols-sur-Cèze en termes d'attentes, tant sur le volume que sur la qualité des logements proposés. Un bilan des attributions, tant qualitatif que quantitatif, sera réalisé annuellement par les bailleurs et l'état des réservations de logements sera actualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine des bailleurs (ventes, démolitions, constructions nouvelles).

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités, et de la cohésion éducative, sociale et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Merci.

Y a-t-il des observations ? Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? (4 votes contre). Des abstentions ?

Cette question est adoptée à la majorité. Merci.

Résultat du vote : Adoptée à la majorité

Votes pour : 27

Abstentions : 0

Votes contre : 4 (B. NASS, P. BORDES procuracy à B. NASS, J-L. MORELLI, L. MARQUES-ROUX)

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 13

Rapporteur : Michèle FOND THURIAL

Objet : **Contrat de ville du Gard Rhodanien 2024-2030 « Quartiers 2030 »**

Le document cadre du contrat de ville du Gard rhodanien 2024–2030 « Quartiers 2030 » a été réalisé dans le cadre partenarial de la politique de la ville, voté en Conseil communautaire de la Communauté d’agglomération du Gard rhodanien le 4 mars 2024.

Ce document du contrat de ville du Gard rhodanien 2024–2030 définit la géographie prioritaire pour la ville de Bagnols-sur-Cèze comme suit :

- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont les quartiers des Escanoux, de la Citadelle, de la Coronelle et de Vigan-Braquet. Ce dernier a évolué pour présenter une géographie élargie comprenant 800 personnes supplémentaires pour un total sur l’ensemble des quartiers de 4 320 personnes,
- Par ailleurs, la circulaire du 31 août 2023 prévoit la possibilité de déterminer des quartiers « vulnérables », hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (hors QPV), mais couvert par un contrat de ville. A Bagnols-sur-Cèze, le quartier du centre ancien a été identifié comme zone de vulnérabilité.

Les priorités ont été définies selon la circulaire du 31 août 2023, relative à l’élaboration des contrats de ville 2024-2030 :

- Des quartiers mobilisés pour l’emploi et l’insertion,
- Des quartiers en transitions,
- Des quartiers du lien et des émancipations,
- Des quartiers plus sûrs et tranquilles.

Ce contrat comprend également les axes transversaux suivants :

- La participation de habitants,
- La jeunesse,
- Lutte contre les discriminations,
- L’égalité entre les femmes et les hommes.

Un regard attentif, à la suite de l’évaluation du dernier contrat de ville du Gard rhodanien 2015-2023, est porté sur les thématiques santé, l’emploi et l’insertion ainsi que sur le cadre de vie.

La participation citoyenne est au cœur des nouveaux contrats de ville, même si elle n’est plus règlementairement organisée à travers le Conseil citoyen comme dans le précédent contrat de ville 2015-2023.

Le nouveau document cadre du contrat de ville du Gard Rhodanien 2024-2030 « Quartiers 2030 » a été présenté en conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien le 4 mars 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document cadre du nouveau contrat de ville 2024-2030 « Quartiers 2030 » tel que voté en conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien le 4 mars et ci-annexé.

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du mercredi 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ? Monsieur NASS.

Bernard NASS : Oui. Monsieur le Maire juste une petite question : les Valladiers n'apparaissent pas dans le QPV, alors que ce sont des logements sociaux ?

Michèle FOND-THURIAL : Alors pour déterminer les QPV, il y a des indicateurs très précis qui sont fixés réglementairement et qui prennent en compte les indicateurs de pauvreté et de densité de population. La pauvreté étant estimée à partir des revenus des personnes. Donc si le quartier que vous indiquez ne répond pas à ces critères il ne peut pas être inclus dans les QPV. C'est vrai pour la France entière, c'est exactement le même mode de calcul.

Jean-Yves CHAPELET : C'est ce qu'on appelle le carroyage et là on n'a pas la main sur le carroyage.

Bernard NASS : C'est très étonnant.

Olivier WIRY : Merci. Alors cette délibération est un marqueur important au niveau de la vie de la commune. Parce qu'on est donc sur quatre zones de quartiers prioritaires de la ville sur 4 300 habitants soit à peu près 1/4 de la population. Je retiendrai juste que c'est un marqueur important que nous devons tous retenir et prendre en compte.

Jean-Yves CHAPELET : Je suis entièrement d'accord avec vous Monsieur WIRY.

Olivier WIRY : Merci.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur JACKEL : Oui. Bon j'ai lu un peu. C'est un pavé quand même, c'est bien épais. Donc j'ai vu qu'il y avait des comités techniques, des groupes de projet, des groupes de travail et des comités de pilotage, donc c'est bien parce qu'il y a un axe transversal, c'est la participation citoyenne.

J'en fais un peu la publicité, il faut beaucoup de participation citoyenne. Mais quand je rencontre pas mal d'habitants, notamment pendant les réunions de quartier que vous animez, puisque les 27 de l'an dernier j'étais présent, mais justement ce qui revient à chaque fois c'est qu'ils ne participent pas assez. Donc j'aimerais savoir quels sont les moyens que vous allez mettre pour faire participer les citoyens, les Bagnolais ?

Michèle FOND-THURIAL : Alors, le législateur a justement voulu qu'on élargisse le recueil des doléances ou des idées des personnes qui habitent les QPV. Le Conseil citoyen était beaucoup trop académique et ne correspondait plus du tout à ce genre d'expression libre des personnes. D'ailleurs, il y avait un essoufflement de ce Conseil citoyen le covid n'ayant pas aidé non plus à la chose. C'est pour ça que cette parole citoyenne, on a l'occasion de la recueillir de mille et une façon : à travers les salons de quartier effectivement qu'ils soient fixes ou itinérants, à travers les réunions de quartier que l'on fait ce qui n'est pas la même chose. Les salons de quartier sont réalisés par exemple par Mosaïque en Cèze, de façon libre par les éducateurs de cette association et ils nous font un retour de cette parole citoyenne. Nous la mairie, on rencontre les personnes également dans les salons de quartier. Il y a également tout ce qui est dit au sein des associations. Quand par exemple, je participe à un repas à la MAS, j'essaie d'y aller de temps en temps et que je m'assois à une table avec des personnes qui sont là présentes, j'entends beaucoup de choses. Et c'est là encore le moyen de recueillir la parole citoyenne. Quand je reviens de ces échanges, dites-vous bien que l'élue modestement que je suis, fait remonter cela à la politique de la ville, au service qui le gère. Evidemment, qu'on ne peut pas satisfaire toutes les demandes des habitants de la ville, même si les idées sont bonnes il y a toujours les contraintes budgétaires. Mais enfin on essaie de s'approcher au mieux de ce qu'ils souhaitent, pour soit embellir leur cadre de vie, soit répondre aux difficultés qu'ils rencontrent et ainsi de suite. Il faut vraiment une parole citoyenne qui soit multiforme et surtout qu'on s'en serve pour ne pas que les gens soient frustrés et déçus à la sortie.

Monsieur JACKEL : Merci.

Jean-Yves CHAPELET : Je le mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 14

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : **Contrat de ville du Gard rhodanien : programmation des actions 2024**

La circulaire du 31 aout 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 a défini les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération des contrats de ville. Elle définit les grandes priorités des nouveaux contrats de ville pour une conclusion avant le 31 mars 2024. Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifie la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Pour la commune de Bagnols-sur-Cèze, il s'agit des quartiers des Escanoux-Coronelle-Citadelle-Vigan-Braquet avec une extension de Vigan-Braquet (800 personnes supplémentaires) soit un total de 4 320 personnes concernées. Le nouveau document cadre du contrat de ville du Gard Rhodanien 2024-2030 « Quartiers 2030 » a été voté en conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien le 4 mars 2024. Le Contrat de ville comporte un appel à projets annuel cofinancé par les collectivités, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (Etat), le Conseil Départemental du Gard, le Conseil Régional, mais aussi la Caisse d'Allocations Familiales et les bailleurs sociaux. Pour l'année 2024, l'appel à projets Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien fait apparaître 66 dossiers de demande de subvention pour toute l'agglomération du Gard Rhodanien, et 41 projets portés par 21 porteurs sollicitant une subvention de la mairie de Bagnols-sur-Cèze. Les actions retenues feront l'objet de conventions entre la Ville avec les associations.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et verser aux associations les subventions de la Ville prévues dans le cadre de l'instruction de l'appel à projet 2024 du Contrat de ville, selon le tableau de programmation ci-joint en annexe,
- de solliciter les subventions auprès des financeurs pour les actions portées par la mairie de Bagnols-sur-Cèze.

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du mercredi 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Non. Je le mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Cette question numéro 14 est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 15

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec Mosaïque en Cèze

Le 29 novembre 2023 le Conseil municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec l'association Mosaïque en Cèze laquelle a été signée le 3 décembre 2023 prévoyant une contribution prévisionnelle de la ville de 184 000 € par an. L'association Mosaïque en Cèze a sollicité la commune le 29 janvier 2024 afin d'augmenter la subvention prévisionnelle 2024 au motif que l'association est soumise à un avenant à la convention collective qui s'impose à l'association concernant le nouveau système de rémunération applicable au 01.01.2024 et qui représente un surcoût estimé à 71 000€ soit 12,7% de la masse salariale par rapport à 2023.

Mosaïque en Cèze sollicite l'ensemble de ses co-financeurs pour une subvention d'équilibre. Sur la base du budget prévisionnel présenté, le montant de la subvention d'équilibre demandée à la ville est de 6 000 €, ce qui porte le total de la subvention 2024 à 190 000 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 pour l'année 2024 prévoyant un montant de 190 000 euros pour l'année 2024 sur la base du budget prévisionnel 2024 ci-annexé.

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités, de la cohésion éducative, sociale et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des questions, des observations ?

Jérôme JACKEL : Oui. Juste une petite question, parce que bon je n'étais pas aux commissions, je m'en suis excusé. Donc, le total est de 504 000 pour les trois sites c'est ça ? Ils vont rénover les trois sites ?

Jean-Yves CHAPELET : Non. On n'est pas au bon endroit, c'est la prochaine. Des observations ? Y a-t-il des votes contre ? (4 votes contre) des abstentions ? (1 abstention). Cette question est adoptée à la majorité.

Résultat du vote : Adoptée à la majorité

Votes pour : 26

Abstentions : 1 (T. VINCENT)

Votes contre : 4 (B. NASS, P. BORDES procuration à B. NASS, J-L. MORELLI, L. MARQUES-ROUX)

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 16

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : **Convention de subvention d'investissement avec l'Association Mosaïque en Cèze**

Le 29 novembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec l'association Mosaïque en Cèze laquelle prévoit la mise à disposition des locaux suivants :

- Le Centre social Vigan-Braquet,
- La Maison des Parents,
- La Villa du Bosquet.

Afin d'améliorer l'offre d'accueil et l'accessibilité des bâtiments, l'association en accord avec la ville, souhaite entreprendre des travaux de rénovation portant essentiellement sur l'isolation thermique et l'étanchéité permettant d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments. Enfin pour améliorer les conditions de travail et d'accueil des habitants, le centre social a besoin de revoir son système de téléphonie, d'information et équiper les professionnels de mobiliers adaptés à leurs pratiques professionnelles.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 504 046 € TTC. L'association Mosaïque en Cèze a sollicité une subvention de 80% du cout prévisionnel des travaux à la Caisse d'Allocations Familiales. L'association sollicite la ville pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Conformément au budget voté le 24 janvier 2024, la ville entend soutenir l'association en lui accordant une subvention d'investissement de 20% du coût de l'opération dans la limite de 80 000 €. Je rappelle que les locaux concernés appartiennent à la ville de Bagnols, nous entretenons par l'occasion notre patrimoine.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention d'investissement avec l'association Mosaïque en Cèze pour la réhabilitation du centre social Vigan-Braquet, de la Maison des Parents et de la Villa du Bosquet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention d'investissement conformément à la convention dans la limite du budget alloué.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Jérôme JACKEL : C'était ici ma question mais c'est bon maintenant.

Jean-Yves CHAPELET : Ok, je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? (4 votes contre). Des abstentions ?

Cette question est adoptée à la majorité.

Résultat du vote : Adoptée à la majorité

Votes pour : 27

Abstentions : 0

Votes contre : 4 (B. NASS, P. BORDES procuration à B. NASS, J-L. MORELLI, L. MARQUES-ROUX)

Ne prend pas part au vote : 0

Jean-Yves CHAPELET : Je vais laisser respirer Madame FOND-THURIAL.

Madame BOISSEL, je vais laisser la parole à nos petits. Alors avant que vous nous quittiez, je vais interrompre le Conseil municipal.

[Interruption du conseil municipal à 18h55 - Reprise du conseil municipal à 19h10]

Question n° : 17

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : Attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux Associations sportives pour 2024

La ville de Bagnols-sur-Cèze travaille en partenariat avec le monde associatif. Elle souhaite lui permettre de réaliser des missions d'intérêt général en l'aidant de diverses manières. Cela consiste à mettre à disposition des lieux, du matériel et aussi des moyens financiers.

Ainsi, les associations sportives, qui en ont fait la demande en fournissant un dossier de demande de subvention, peuvent prétendre au versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux Associations sportives pour l'année 2024 selon le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	Montant
AIKIDO	1 900 €
AAPPMA RHONE CEZE PECHE	300 €
BM-ATHLETISME	3 100 €
BADMINTON	800 €
BASKET BALL ASCC	3 000 €
BMSTT TENNIS DE TABLE	2 300 €
BOXE & CULTURE	1 400 €
BRIDGE CLUB	600 €
CANOE KAYAK	1 050 €
CLUB RANDONNEE BAGNOLS ESCAPADE	150 €
CYCLOTOURISME	720 €
DYNAMIC DANSESPORTIVE	400 €
ECHIQUIER BAGNOLAIS	300 €
ESPACE DANSE ET SPORT	650 €
FOOTBALL CLUB BAGNOLS PONT	50 000 €
GYMNASTIQUE ACBM	200 €
GYMNASTIQUE LA ROSE BLEUE	3 000€
BBSA (HAMELINES (COHRB))	600 €
HAND-BALL GARD RHODANIEN	90 000 €
INDALO MUAY THAI	300 €
JUDO CLUB BAGNOLAIS	1 900 €
MINI FLOTTE GARDOISE	250 €
MOTO CLUB BAGNOLAIS	350 €
OFFICE DU SPORT BAGNOLAIS	1 500 €

CLUB MOUCHE BAGNOLAIS	150 €
PETANQUE ATOMIQUE BAGNOLAISE	1 900 €
RADIO MODELISMEACBM	450 €
RANDONNEE (Chamois des garrigues)	250 €
RUGBY CLUB BAGNOLS/MARCOULE	16 000 €
SKI CLUB ASCC	900 €
SOBM NATATION	7 000 €
SPELEO CLUB ASCC	450 €
SPORTS SOUS MARIN SUB ATOME	600 €
STE CHASSE SAINT HUBERT	600 €
TENNIS T3CBM	2 600 €
TENNIS CLUB LES ROQUETTES	2 600 €
UNION BOULISTE BAGNOLAISE	1 700 €
ASS B, VENTADOUR	500 €
ASS LE BOSQUET	500 €
ASS LYCEE ALBERT EINSTEIN	900 €
VELO CLUB 3C	150 €
VOLLEY BALL ASCC	100 €
ASGBM (ass sportive Golf Bagnols Marcoule)	150 €
FOOTBALL CLUB BAGNOLS ESCANAUX	100 €
KARATE DO SHOTOKAN NIHON TAI JITSU	300 €
ASBM VOILE	100 €
Montant Total accordé	202 770 €

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive ainsi qu'à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des questions ?

Olivier WIRY : Je ne voterai pas contre cette délibération dont la clé de voute, va rester, pour les bagnolais, la subvention au foot. Enfin à la principale équipe de foot, parce que la deuxième est très peu subventionnée mais ce n'est pas le but de la question. Je ne voterai pas contre de manière à encourager la nouvelle équipe du foot. Mais je reste surpris que l'ancienne équipe dirigeante ne rende pas plus de compte que ça concernant le trou avec leur départ.

Jean-Yves CHAPELET : Sur les 100 € du club des foot des Escanaux, je les rencontre régulièrement, ils n'ont pas besoin de plus. Par contre on les aide, si vous vous souvenez de vos délibérations, ils font beaucoup d'actions entre autre au mois de juillet. Ils sont plutôt sur des subventions exceptionnelles, par projet, ce qui fonctionne très bien. Je suis très heureux de travailler avec eux et de les rencontrer régulièrement.

Je rencontre le Président du foot avec Monsieur COUSTON jeudi prochain. On a plein de sujets à aborder dont celui-là.

Jérôme JACKEL : C'est un peu dans le même ordre. On avait voté 15 000 € d'avance. Attention ce n'est pas pour la nouvelle équipe, c'est toujours l'arriéré que je parle. Quand ils sont montés en national ils avaient 70 000, plus 15 000, plus 50, Pont attribue aussi 15 000. Après, pour reprendre un peu là sur le FCB Escanau, hier, j'étais au téléphone avec le Président CHRAI, de dire qu'il n'a pas des besoins c'est faux puisqu'on en a parlé hier. Donc, il est un peu dégouté d'avoir 100 balles en restant poli. Après bon c'est vrai, qu'il a eu une petite aide quand il y a le tournoi mais pareil il a eu 500 francs, 500 euros pardon, donc 500 et 100 euros ça fait 600. 600 par rapport à presque 65 000€ ce n'est pas un delta c'est un fossé.

Jean-Yves CHAPELET : Je vais reprendre, j'aime bien qu'on dise les choses. Vous l'avez eu certainement hier soir au téléphone, je n'en doute pas. Il y a tellement de personne que vous avez régulièrement au téléphone dont vous transposez les propos mais on y reviendra ne vous inquiétez pas.

Moi le Président, je l'ai eu, je sais ce qu'on s'est dit, il n'y a pas de souci. Et s'il y a quelque chose qui arrive, on est suffisamment proche et on le voit suffisamment croyez-moi pour qu'il nous dise s'il a d'autres besoins. Pour l'instant, il ne nous en a pas fait part. C'est même plutôt l'inverse. On a de très bonnes relations et je suis vraiment très content. Maintenant, s'il a d'autres demandes, le bureau et Monsieur COUSTON sont complètement à son écoute mais pour l'instant ce n'était pas le cas.

Bernard NASS : Je reviendrai sur le FCBP. Cette somme que vous leur accordez, leur permet de rester à l'équilibre et de ne pas subir une rétrogradation de la FFF. C'est bien ça ?

Jean-Yves CHAPELET : Enfin ce n'est pas vraiment ça. On va surtout en période où ils sont en difficultés, rétrograder je ne sais pas, je ne suis pas suffisamment compétent dans le domaine du football. On le reçoit jeudi, on va continuer la discussion qu'on a entamé il y a maintenant un an. On s'est engagé sur un soutien financier, on essaie de les aider, il n'y a pas que sur les finances, il n'y a pas que les subventions. Il y a aussi les recherches de sponsoring, le projet sportif qu'ils doivent mettre en place, il y a vraiment une restructuration. On est quasiment pas quotidiennement, mais tous les deux jours, à leur écoute.

Jean-Louis MORELLI : Une petite demande pour Monsieur COUSTON : serait-il possible d'avoir, pour la prochaine fois, pour les associations, le nombre de licenciés en plus ? En tant qu'ancien éducateur, je voudrai pouvoir faire le ratio un peu par rapport à la somme et au nombre de licenciés.

Maxime COUSTON : Cela fait partie des critères d'attribution de la subvention. A titre d'exemple, le FCBP que l'on a cité, il y a 400 licenciés.

Jean-Louis MORELLI : Ce serait possible de l'avoir dans la délibération ?

Jean-Yves CHAPELET : Oui. Dans la délibération on peut toujours les rajouter mais ce n'est pas ça qui fait la clé de répartition.

Jean-Louis MORELLI : Je sais, mais c'est quand même important d'avoir beaucoup de licenciés.

Jean-Yves CHAPELET : Oui. Je vous donne un exemple, le bridge qui a beaucoup de licenciés a peu de demande. Mais il n'y a pas de souci, on vous le transmettra.

Monsieur JACKEL ?

Jérôme JACKEL : C'est bon, vous avez répondu par rapport aux licenciés

Jean-Yves CHAPELET : Allez, je vous remercie. Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 18

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Bagnols Marcoule Athlétisme BMA

L'association sportive Bagnols Marcoule Athlétisme BMA a organisé le dimanche 30 décembre 2023 à 18h00, la 13^{ème} « Corrida de Noël ». Cette course pédestre a réuni 180 participants sur un circuit de deux boucles de 3,1Km, en plein cœur de la ville.

Le bilan est satisfaisant puisque cette édition est la première organisée à la suite de la période COVID. Cependant, les coûts en hausse engendrés par les différents postes et le nombre de coureurs en baisse depuis la dernière édition, ne permettent pas d'atteindre l'équilibre budgétaire.

L'association sollicite une aide de la commune pour l'organisation de cette manifestation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association « Bagnols Marcoule Athlétisme BMA ».

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du mercredi du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 19

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Prudent Auto Sport »**

Jean-Yves CHAPELET : Madame ROUQUAIROL ne participera pas au vote.

L'association Prudent Auto Sport a pour objectif la promotion et la pratique du sport mécanique.

Du 15 au 25 février 2024, un équipage de 2 gardois ont participé au 4L Trophy, allant de Biarritz à Marrakech. L'objectif de ce road trip est de collecter des fonds financiers afin de les redistribuer à des associations du secteur de l'économie, sociale et solidaire. C'est ainsi que l'association Prudent Auto Sport a pu aider l'association « Enfants du désert », qui a pour mission de rendre l'éducation accessible aux enfants du sud-est du Maroc.

Pour réaliser cette mission, l'association Prudent Auto Sport a sollicité la ville afin d'obtenir une aide financière. La ville entend soutenir cette cause.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association Prudent Auto Sport.

Question présentée à la commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 30

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (J. ROUQUAIROL)

Question n° : 20

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association de Pêche et de Pisciculture Rhône Cèze (AAPPMA Rhône Cèze)

La ville de Bagnols-sur-Cèze travaille en partenariat avec le monde associatif. L'Association de Pêche et de Pisciculture Rhône Cèze est une Association Agréée de Pêche et Protection du Milieu Aquatique qui a pour mission principale la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole, qui est une mission d'intérêt général.

Depuis plusieurs années, l'augmentation des températures, le manque d'eau et le ralentissement des écoulements entraînent la disparition de nombreuses espèces, et notamment la truite Fario, espèce indicatrice du bon état des eaux.

Afin de limiter la perte de la biodiversité, l'association souhaite mettre en place une équipe formée et équipée pour pratiquer la technique de la pêche électrique, permettant des sauvetages et des inventaires piscicoles. Cette technique nécessite du matériel et des équipements spécifiques dont le coût est relativement onéreux.

Afin d'aider l'association dans sa mission et lui permettre de mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce, la ville souhaite soutenir l'association.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 euros à l'Association de Pêche et de Pisciculture Rhône Cèze (AAPPMA Rhône Cèze) pour l'acquisition de nouveaux matériels de pêche.

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 21

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : **Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement au Club Taurin Bagnolais « Lou Gabian »**

Les manifestations taurines ont repris à Bagnols-sur-Cèze depuis septembre 2022 portées par l'association bagnolaise Club Taurin bagnolais « Lou Gabian ».

Cette année encore, à l'image de l'an passé, le club prévoit d'organiser 2 manifestations mettant à l'honneur la culture taurine.

Le Club Taurin « Lou Gabian » a fait une demande de subvention de fonctionnement afin de faire vivre ces animations sur le territoire de la ville.

La commune a la volonté de promouvoir les animations en ville, en lien avec les traditions taurines locales et d'encourager l'association Club Taurin bagnolais « Lou Gabian ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 5 500 euros pour l'année 2024 au Club Taurin « Lou Gabian ».

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et solidaire ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 22

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

Objet : Attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations culturelles pour l'année 2024

Les associations culturelles domiciliées à Bagnols-sur-Cèze ont la possibilité chaque année de déposer un dossier de demande de subvention de fonctionnement.

Afin d'étayer la demande, le dossier à compléter contient plusieurs items permettant de mieux connaître l'association, son fonctionnement, la nature de ses activités, le nombre de membres, le bilan d'activité et le bilan financier et les actions exceptionnelles réalisées ou à venir et de justifier de son intérêt général.

En tenant compte de ces demandes motivées, des arbitrages nécessaires, afin de contribuer à la bonne marche des activités des associations et d'encourager le dynamisme associatif, et la création d'association,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations culturelles pour l'année 2024 selon le tableau ci-après :

DANSE	Montant
ACBM K-DANSE	150 €
BAGNOLS COUNTRY DANCE	400 €
DIXI	850 €
MANUE REVA	200 €
LOISIRS	
ACBM LES AMIS DU YOGA	100 €
ACBM PHOTO CLUB	600 €
ACBM POTERIE AU GRES DE LA TOUR	500 €
CPBP PHILATÉLIE	250 €
L'EFFET STYLÉ BAGNOLAIS (ANCIEN DÉTENTE CRÉATIVE)	200 €
ACBM SCRABBLE PLUS BAGNOLAIS	400 €
AMIS ET TAROT EN CÈZE	200 €
REGARD O FEMININ	150 €
LES DESMANTES	150 €
MUSIQUE	
ACBM CHORALE LA CIGALE À CŒUR JOIE	450 €
CHORALE DE SI DE LA	450 €
HARMONIE LES INSÉPARABLES	490 €

LI VOUES DE BAGNOU	250 €
RENAISSANCE DU GRAND ORGUE	1 000 €
COMPAGNIE IPSO FACTO	100 €
HISTOIRE ET PATRIMOINE	
ACADÉMIE DE LASCOURS	500 €
COMPAGNIE DE LA CÔTE DU RHÔNE GARDOISE	100 €
LES AMIS DE RABELAIS	350 €
S.E.C.A.B.R	800 €
PAÏS NOSTRE	650 €
OLEOLE	200 €
PEINTURE - ART	
ACBM ARTS ET PINCEAUX	450 €
ACBM LA PALETTE MAGIQUE	450 €
LES AMIS DES MUSÉES	400 €
PEINTRES INDÉPENDANTS DE LA CÈZE	300 €
ASSO SUEDOISE D'ART	300 €
THÉÂTRE	
GROUPE ÇA IRA	250 €
ACBM LES MENESTRELS THÉÂTRE	350 €
ACBM ATELIER JEUNE THÉÂTRE LES MENESTRELS	600 €
LES JEUNES BAGNOLAIS SE LA JOUENT	350 €
SCÈNE BAGNO LAISE	500 €
LE LOCOMOTIV (ex Sud Horizon)	100 €
TOTAL ACCORDÉ	13 540 €

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et solidaire ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 23

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Bagnols Country Dance»

L'association Bagnols Country Dance a organisé en février 2024 un weekend Country, avec un bal ouvert à tous et une journée d'ateliers avec une chorégraphe de renom.

Cette manifestation a eu lieu à la salle multiculturelle et a rassemblé de nombreux participants du territoire et au-delà.

A cette occasion, l'association Bagnols Country Dance a engagé des dépenses liées à l'organisation de cet évènement et a dû prendre en charge de nombreux frais.

L'association a sollicité une subvention pour compenser une partie des dépenses engagées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association « Bagnols Country Dance ».

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et solidaire ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 24

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « les AJT Ménestrels ACBM »

L'association « les AJT Ménestrels ACBM », dont le cœur d'activité est la pratique du théâtre pour les plus jeunes, organise le dernier vendredi de chaque mois, des soirées poétiques, ou théâtrales, à la maison Laure-Pailhon ou dans les EHPAD de Bagnols-sur-Cèze et des villages environnants.

Ces moments culturels de partage, dispensés gracieusement, ont pour but de proposer aux enfants adhérents de l'association des occasions de rencontrer un public, mais également de promouvoir le théâtre et des moments de culture, vers des publics différents.

S'agissant des interventions dans les EHPAD, il s'agit également de promouvoir le lien transgénérationnel entre les plus âgés et les jeunes de l'association.

Le président de l'association, a sollicité la commune pour obtenir une subvention exceptionnelle afin de participer aux frais liés à ces actions, frais liés à l'imprimerie de supports divers, de costumes et accessoires et à la fabrication de décors.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association « les AJT Ménestrels ACBM ».

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et solidaire ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° 25

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Au grès de la Tour Poterie ACBM »

L'association « Au grès de la Tour Poterie ACBM » est une association bagnolaise qui existe sur la commune depuis une trentaine d'années et qui est localisée dans la Tour de l'Horloge. Une cinquantaine d'adhérents se réunissent chaque semaine pour fabriquer des poteries et œuvres d'art en céramique émaillée ou non. Les locaux et plages horaires ne permettant pas d'accueillir davantage de participants. L'association propose 2 expositions par an sur la commune et répond activement aux sollicitations d'actions portées par la commune, comme Octobre Rose par exemple. L'association utilise deux fours, un pour cuire les pièces brutes et un second pour cuire les pièces émaillées ; les températures, durées, et mode de cuisson n'étant pas les mêmes. Début 2023, un des deux fours est tombé en panne après plus de trente ans de bons et loyaux services. L'absence de pièces de rechange adaptées à ce modèle ancien a contraint l'association à procéder au remplacement du four afin d'être en mesure de continuer l'activité. En juin 2023, un nouveau four a été livré et installé, pour un montant de plus de 9 000€, dont les justificatifs ont été produits par l'association, impactant conséquemment les finances de l'association. L'association « Au grès de la Tour Poterie ACBM » sollicite la commune pour obtenir une subvention exceptionnelle afin de contribuer au redressement des comptes de l'association à la suite de cette grosse dépense.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 750 euros à l'association « Au grès de la Tour Poterie ACBM ».

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et solidaire ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 26

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Palette Magique »

L'association « La Palette Magique » est une association bagnolaise qui existe sur la commune depuis de nombreuses années et qui occupe une salle à la Maison Laure-Pailhon, pour y dispenser des cours de peinture pour enfants et adolescents.

L'association propose ponctuellement une exposition des créations de ses élèves, des ateliers de croquis ou peinture in situ dans le musée Albert-André ou en ville.

L'association « La Palette Magique » salarie un artiste peintre pour dispenser les cours aux adhérents.

Afin de dispenser les cours dans des conditions plus adaptées, l'association souhaite remplacer les chaises adultes que les enfants utilisent, par des tabourets réglables, plus adaptés à la morphologie et à l'activité, pour peindre sur table ou sur chevalet, ainsi que de compléter le stock de chevalets.

L'association « La Palette Magique » sollicite la commune pour obtenir une subvention afin de prendre en charge une partie des coûts engendrés par ces investissements.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 euros à l'association «La Palette Magique».

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 27

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

Objet : Convention d'objectifs avec le cinéma « LE CASINO » et attribution d'une subvention pour 2024

La politique culturelle de la ville de Bagnols-sur-Cèze vise à favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre. La loi du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques, dite « loi Sueur », autorise les collectivités locales à contribuer au fonctionnement des salles de cinéma. La présente convention a pour objet de fixer les modalités du soutien financier que la ville entend accorder aux actions menées par le cinéma Le CASINO pour l'année 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention jointe en annexe qui a pour objet de fixer les modalités du soutien financier de la ville au cinéma « Le CASINO » pour l'année 2024,
- d'attribuer au cinéma « Le CASINO » une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000€ en 2024,
- de prélever cette somme sur le compte « 0404- 65748-3113 » du budget en cours.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ? Monsieur Vincent.

Thierry VINCENT : Oui, il est souhaitable effectivement que ce cinéma soit aidé. Est-ce que vous avez des informations quant à la pérennité de son activité à communiquer à nos concitoyens ?

Jean-Yves CHAPELET : Ça fait maintenant 6 mois que l'on discute avec le propriétaire du cinéma. On doit se revoir la semaine prochaine je crois. On avance avec eux en parallèle, tranquillement, il n'y a pas le feu mais on essaie de trouver des solutions de reprise de ce cinéma. On a du temps et du délai devant nous. Je remercie Mathieu et Anne de tout le travail qu'ils fournissent au quotidien et de la passion qu'ils ont avec Mohamed pour ce cinéma. Cinéma qui est quand même un pilier de notre commune.

Je le mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?
Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 28

Rapporteur : Christine MUCCIO

Objet : Attribution des subventions de fonctionnement aux Associations de Parents d'élèves des écoles pour 2024

La ville de Bagnols-sur-Cèze œuvre en partenariat avec le monde associatif. Elle souhaite lui permettre de réaliser des missions d'intérêt général en l'aidant de diverses manières. Cela consiste à mettre à disposition des lieux, du matériel et aussi des moyens financiers. Ainsi, les Associations de Parents d'Elèves, qui en ont fait la demande en fournissant un dossier de demande de subvention, peuvent prétendre au versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux Associations de Parents d'élèves pour l'année 2024 selon le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	Montant
APE les Petits Célestin de l'Ancyse (91505662600012)	250 €
Association de l'école Jean-Macé (911391167)	100 €
APE d'élèves de l'Ancyse (92293545700015)	250 €
APE Jean Macé « les petits loups » (88206389400019)	250 €
APE Jean-Jaurès maternelle	250 €
TOTAL ACCORDE	1 100 €

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Monsieur JACKEL.

Jérôme JACKEL : J'ai une question : il n'y a pas d'APE Jules Ferry ?

Jean-Yves CHAPELET : Si, il y a une APE Jules Ferry. Mais, qui, comme vous le savez est en difficulté aujourd'hui avec des dépôts de plaintes. En attendant, ..., on les a reçu en novembre. La procureure a été saisie, nos conseils juridiques nous demandent de ne pas travailler avec l'association tant que juridiquement l'affaire n'est pas réglée. Par contre, toutes les demandes des parents, on les gère directement avec le directeur de l'école et le corps enseignant. On intervient directement auprès de l'école par des transferts de budgets.

Jérôme JACKEL : Très bien merci.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il d'autres questions ?

Je le mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 29 1 31 24
Rapporteur : Christine MUCCIO

Objet : Approbation d'une convention de financement de l'Etat dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique (NEFLE)

La Loi de finances pour 2023 prévoit en son article 186, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'Éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, que l'État peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques.

Ainsi, le Conseil National de Refondation a lancé la démarche « Notre Ecole faisons-la Ensemble » NEFLE permettant la concertation et la liberté d'innovation pédagogique. Certaines écoles de Bagnols-sur-Cèze se sont emparées du dispositif en élaborant un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école.

L'école maternelle Jules-Ferry a déposé un projet qui a été retenu par l'État. Une convention a été établie ayant pour objet d'organiser les modalités du soutien financier entre l'État, gestionnaire du fonds et la ville de Bagnols-sur-Cèze, en charge des dépenses afférentes au projet déposé par l'école.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de signer la convention de partenariat entre la Ville et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Gard, mentionnant les conditions de financement du projet NEFLE de l'école maternelle Jules-Ferry.

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive ainsi qu'à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du mercredi 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Merci, il y a-t-il des observations ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 30

Rapporteur : Christian BAUME

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Côtes du Rhône Rive Droite »

Chaque année, le 3ème jeudi du mois de novembre est organisé la balade des Primeurs, à Bagnols sur Cèze, par l'association « Côtes du Rhône Rive Droite ».

Le jeudi 16 novembre 2023 était l'occasion de célébrer la 30^{ème} édition de cette manifestation.

C'était également l'occasion pour l'association « Côtes du Rhône Rive Droite » d'organiser une soirée de dégustation ouverte au plus grand nombre qui s'est déroulée en extérieur en association avec les restaurateurs de la place Auguste-Mallet. Ceci afin de créer un moment de convivialité et de partage autour des vins locaux, et pour chacun de découvrir les atouts oenotouristiques de notre territoire, à travers les premières bouteilles de vin issues des vendanges de l'année, immédiatement après la récolte, et de rencontrer les vignerons qui les produisent.

L'organisation de cette manifestation a engendré des frais qui ne peuvent être supportés uniquement par l'association qui a fourni un bilan financier justifiant ces frais.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 600 euros à l'association « Côtes du Rhône Rive Droite ».

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et solidaire ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Merci, y a-t-il des observations ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes cotre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° :31

Rapporteur : Christian BAUME

Objet : Concession de service public sous le régime de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile pour la commune de Bagnols-sur-Cèze – choix du concessionnaire

L'activité de fourrière automobile est un service public réglementé par le Code de la route et qui concourt au respect des règles de stationnement et de circulation sur les voies publiques. Conformément à l'article L325-13 du Code de la route, le Maire a la faculté d'instituer un service public de fourrière automobile relevant de son autorité.

Par délibération n°2023-11-190 du 29 novembre 2023, a été approuvé le principe de concession de service public sous le régime de la délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile pour la commune de Bagnols-sur-Cèze.

La procédure a été menée et a abouti au contrat présenté dont les caractéristiques sont indiquées dans le rapport sur le choix du concessionnaire.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Merci Monsieur Baume.

Y a-t-il des observations ? Monsieur NASS.

Bernard NASS : Oui. Monsieur le Maire, plusieurs questions. Sur le document qui nous a été présenté il y a deux permis de conduire alors qu'il y a trois personnes. Ce qui veut dire qu'il n'y a que deux chauffeurs poids lourd ?

Christian BAUME : Non. Il y a que deux chauffeurs poids lourd mais ils ont un troisième salarié, c'est pour cela qu'ils ont mis les documents.

Bernard NASS : D'accord. Deuxième chose : sur les différentes commissions auxquelles j'ai participé, il était question de quatre dépanneuses PL. Là, nous n'en avons plus que trois, ce qui veut dire qu'il y en a une qui est non conforme ?

Jean-Yves CHAPELET : Il y en a une non conforme qui a été retirée.

Bernard NASS : Ensuite, concernant les autorisations de mise en circulation nous avons cinq véhicules qui sont présentés or nous n'avons que quatre autorisations de mise en circulation.

Christian BAUME : Nous avons un des véhicules qui est une dépanneuse et qui fait l'objet d'une carte blanche donc elle est à part, c'est pour cela.

Bernard NASS : Ensuite : sur une des cartes grises, j'ai remarqué qu'il y avait une surcharge on va dire, donc est-ce que c'est un défaut d'impression ?

Christian BAUME : Vous l'aviez remarqué effectivement lors de la commission. On a vérifié : c'est une copie et comme la copie était très terne, ils ont écrit dessus pour que l'on voit mieux les bons numéros. Vous savez : il y a des séries de numéros et de chiffres, donc ils ont surligné les caractères qui n'étaient pas très visibles.

Bernard NASS : Sur les cartes grises au verso, il apparaît les contrôles techniques. J'aurai voulu savoir pourquoi sur certaines il y a deux contrôles techniques de dates différentes.

Jean-Yves CHAPELET : Là on ne peut pas vous répondre, on posera la question et on vous répondra.

Bernard NASS : D'accord. Merci.

Christian BAUME : Il faut savoir que les dépanneuses, c'est un contrôle technique par an ; tandis que les porte-voitures c'est un contrôle technique tous les 2 ans.

Bernard NASS : Ok merci.

Jean-Yves CHAPELET : Monsieur WIRY.

Olivier WIRY : Merci, je vais rester beaucoup plus en surface que mon confrère. Donc pour rester en surface, j'ai noté juste une note de 8 sur 10 pour la proximité du dépôt des voitures. 8 sur 10 : j'ai testé. Saint Victor La Coste, en bus, après il faut marcher un peu. 8 sur 10 ? Heureusement que ce n'est pas à Bagnols sinon on aurait fait 16 sur 10. Donc, tout simplement je voterai contre cette décision parce que là, la proximité par rapport au citoyens bagnolais, est totalement.... Je sais que vous n'avez pas d'autres choix, j'ai bien compris mais il aurait fallu quand même envisager un plan B même s'il y a que 300 voitures à l'année qui sont retirées.

Jean-Yves CHAPELET : Ok. Vous voterez contre, il n'y a pas de souci.

D'autres questions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? (2 votes contre). Des abstentions ? (1 abstention).

La question est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à la majorité

Votes pour : 28

Abstentions : 1 (J. JACKEL)

Votes contre : 2 (O. WIRY, G. SANCHEZ)

Ne prend pas part au vote : 0

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2024

PROCES-VERBAL

Date d'envoi des convocations

et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 26 mars 2024

Nombre de Conseillers municipaux : 33

Nombre de Conseillers municipaux présents : 27

Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 2

Nombre de Conseillers municipaux absents : 4

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle – rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FONT-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Sylvain **HILLE**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Marilyne **FOURNIER**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Thierry **VINCENT**, Jérôme **JACKEL**, Olivier **WIRY**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Sandrine **ANGLEZAN** procuration à Jennifer **OBID**, Pascale **BORDES** procuration à Bernard **NASS**

Conseillers municipaux absents : Philippe **BERTHOMIEU**, Monique **GRAZIANO-BAYLE** Mourad **ABADLI**, Ali **Ouatizerga**

Secrétaire de séance : Raymond **MASSE**

Question n° : 32

Rapporteur : Raymond MASSE

Objet : Attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux Associations d'anciens combattants pour l'année 2024

Jean-Yves CHAPELET : Monsieur BAUME ne participera pas au vote.

Les associations d'Anciens Combattants ont toutes, en commun, la volonté de :

- maintenir et développer l'esprit de défense, des liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité entre ceux qui ont participé à la défense de la patrie,
- transmettre aux jeunes générations, le devoir de mémoire et l'amitié existante entre les camarades de combat,
- soutenir et aider, moralement et matériellement, les compagnons en difficulté et les représenter auprès des pouvoirs publics militaires et civils,
- participer aux cérémonies de commémoration et faire vivre le souvenir,.

Elles proposent tous les mercredis matin, une permanence à la maison des Anciens Combattants, place Auguste-Mallet, pour accueillir, informer et transmettre.

Pour permettre à ces associations patriotiques de poursuivre leurs activités,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations d'anciens combattants pour l'année 2024 selon le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	2024
Société Nationale d'Entraide des Médaillés Militaires (SNEMM)	200 €
Union Nationale des Combattants (UNC)	200 €
Comité du Souvenir Français	200 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie (F.N.A.C.A.)	200 €
Amicale des Anciens Combattants	200 €
Association des Combattants Prisonniers de Guerre / Combattants Algérie Tunisie Maroc TOE et Veuves du Gard - (ACPG / C.A.T.M. T.O.E)	200 €
TOTAL	1 200 €

Jean-Yves CHAPELET : Merci, y a-t-il des observations ? Je le mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 28

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (C. BAUME)

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2024

PROCES-VERBAL

Date d'envoi des convocations

et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 26 mars 2024

Nombre de Conseillers municipaux : 33

Nombre de Conseillers municipaux présents : 27

Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 3

Nombre de Conseillers municipaux absents : 3

Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle – rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Sylvain **HILLE**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Marilyne **FOURNIER**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Thierry **VINCENT**, Jérôme **JACKEL**, Olivier **WIRY**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Philippe **BERTHOMIEU** procuration à Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à Jennifer **OBID**, Pascale **BORDES** procuration à Bernard **NASS**

Conseillers municipaux absents : Michèle **FONT-THURIAL**, Mourad **ABADLI**, Ali **Ouatizerga**

Secrétaire de séance : Raymond **MASSE**

Question n° : 33

Rapporteur : Raymond Masse

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Délégation Militaire Départementale du Gard

Dans le cadre du programme porté par le Ministère des armées « Aux sports jeunes citoyens ! » en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Délégation Militaire Départementale du Gard réitère pour sa deuxième année, le « Challenge des classes de défense ».

Ce challenge se déroule sur une journée avec près de 500 élèves, représentant les 17 classes de défense du département qui se rencontreront, pour des ateliers alliant le sport, un travail de mémoire et de citoyenneté, visant à favoriser la cohésion, le dépassement de soi et la solidarité.

La classe « Défense et citoyenneté » constituée des classes de la 2^{nde} à la Terminale du lycée Sainte-Marie participera à ce Challenge, le 25 avril 2024 au Stade Kaufmann, à Nîmes.

Dans le contexte actuel qui régit les armées, il n'est pas permis aux organismes déconcentrés d'État, telle que la Délégation Militaire Départementale du Gard, d'assumer seule l'ensemble des coûts du projet.

Aussi la Délégation Militaire Départementale du Gard sollicite une subvention, afin d'offrir aux jeunes gardois la possibilité de se confronter lors de ce Challenge des classes de défense. En contrepartie, le logo de la ville figurera sur le tee-shirt offert à chacun des participants.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 euros afin que la commune s'engage aux côtés de la Délégation Militaire Départementale du Gard pour pérenniser cette action.

Jean-Yves CHAPELET : Merci, y a-t-il des interventions ?

Je le mets vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 30

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n : 34

Rapporteur : Raymond MASSE

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au foyer socio-éducatif du collège du Bosquet

La chorale du foyer socio-éducatif du collège du Bosquet prépare chaque année de nouveaux élèves/choristes à participer aux cérémonies patriotiques de la Ville.

C'est l'occasion pour les enseignants, la chorale et les élèves d'aborder parallèlement au chant, la notion de citoyenneté, le devoir de mémoire ainsi que les cérémonies du souvenir.

En 2024, comme depuis plusieurs années, les chants de la chorale du foyer socio-éducatif accompagneront la cérémonie de la veillée du soldat le 10 novembre, le défilé du 11 novembre et d'autres manifestations patriotiques liées aux 80 ans de l'anniversaire de la Libération.

La responsable de la chorale, au travers du foyer socio-éducatif a sollicité la commune pour obtenir une subvention afin de participer à l'achat de partitions, ainsi que des tenues adaptées à l'évènement pour les choristes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros au foyer socio-éducatif du collège du Bosquet.

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et solidaire ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Merci, Monsieur MASSE.

Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 30

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 35

Rapporteur : Raymond MASSE

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au lycée Sainte-Marie pour la « Classe Défense »

Un groupe de 16 élèves volontaires, issus des classes de la 2^{nde} à la Terminale du lycée Sainte-Marie de Bagnols-sur-Cèze participe aux actions de « l'Atelier Défense et Citoyenneté », créé en 2016, en collaboration avec le 1^{er} REG de Laudun L'Ardoise.

Cet atelier propose aux élèves différentes actions et ateliers, 20 mercredis chaque année, avec différents corps de l'armée, de la gendarmerie, ou des pompiers. Des visites sont organisées et des activités sportives en lien avec les corps d'armée sont proposées, ainsi qu'une formation au portage de drapeaux, etc..

Ces élèves participent activement et régulièrement à des actions citoyennes et en particulier chaque année aux commémorations patriotiques du 11 novembre et du 8 mai, et en 2024 aux cérémonies et commémorations liées à l'anniversaire de la Libération de la ville en portant les drapeaux et les gerbes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 euros au lycée Sainte-Marie afin de participer aux dépenses liées à « l'Atelier Défense et citoyenneté » et aux apprentissages de portage de drapeau.

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et solidaire ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des observations ? Monsieur MORELLI.

Jean-Louis MORELLI : Un peu la même chose que pour les Hamelines. Nous aurions aimé que la subvention soit un peu plus conséquente, qu'elle se hisse au moins au même niveau que la subvention du Bosquet.

Raymond MASSE : Il y a à peu près 80 élèves du lycée qui participent. Là, il n'y en a que 16.

Jean-Yves CHAPELET : Cela ne se traite pas comme ça. C'est pas au nombre, on discute. La vie n'est pas que de chiffre. On discute avec le Bosquet, on connaît tout le monde. C'est un équilibre financier qui se trouve en fonction de la demande qu'ils ont en face. Si on nous demande telle somme et que c'est justifié on ne réduit pas. Il n'y a pas de préférence croyez-moi au niveau des finances et surtout dans les relations que l'on a avec chacun.

Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 30

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2024

PROCES-VERBAL

Date d'envoi des convocations

et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 26 mars 2024

Nombre de Conseillers municipaux : 33

Nombre de Conseillers municipaux présents : 28

Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 3

Nombre de Conseillers municipaux absents : 2

Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle – rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FONT-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Sylvain **HILLE**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Marilynne **FOURNIER**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Thierry **VINCENT**, Jérôme **JACKEL**, Olivier **WIRY**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Philippe **BERTHOMIEU** procuration à Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à Jennifer **OBID**, Pascale **BORDES** procuration à Bernard **NASS**

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**, Ali **Ouatizerga**

Secrétaire de séance : Raymond **MASSE**

Question n° : 36

Rapporteur : Justine ROUQUAIROL

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Bagnols Commerces » pour l'organisation de l'opération commerciale « Le printemps du commerce »

L'association « Bagnols Commerces » organise une OPÉRATION COMMERCIALE intitulée LE PRINTEMPS DU COMMERCE du mardi 2 avril au Samedi 6 avril 2024.

Cette opération est axée sur une semaine de Promotions et/ou Remises dans les boutiques afin de faire rentrer les passants dans les magasins.

A cela s'ajoute le samedi 6 avril 2024 à partir de 14h30, un grand défilé de mode avec environ 50 mannequins et plus de 25 commerçants de Bagnols : boutiques de vêtements, bijoux et accessoires, opticiens, coiffeuses, maquilleuses, fleuristes, pépiniéristes, tapissières d'ameublement et décorations, magasin de lingerie...

Vendredi 5 et samedi 6 avril 2024, un animateur est présent afin de faire gagner 2 000 € en Fédébons avec des jeux, financés par les commerçants.

Il y aura également sur l'ensemble de la semaine 3 000 € de Fédébons répartis chez les commerçants adhérents. La prise en charge de ces Fédébons fait l'objet de la présente demande de subvention.

Dans le cadre de son soutien au commerce local, la Ville prend en charge les prestations suivantes :

- toute la communication : les maquettes de publicité, les affiches vitrines magasins,
- 1 page + la page dernière de couverture (déjà distribué) dans le magazine municipal « Bagnols et vous »,
- la communication sur les panneaux d'informations municipaux,
- 20 panneaux sucettes publicitaires dans la ville,
- 16 panneaux publicitaires pour habiller les barrières de sécurité dans les zones piétonnes recto-verso de chaque côté (rue Fernand-Crémieux, rue de la République côté Jean-Jaurès, en haut rue Rivarol),
- 1 page dans le TV SUD Magazine + communication sur les réseaux sociaux,
- une conférence de presse avec TV SUD, Objectif Gard et Midi Libre,
- la communication sur la radio France Bleu Gard Lozère (quelques jours avant l'opération),
- un animateur vendredi 5 et samedi 6 avril 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à l'association « Bagnols Commerces » une subventionnelle de 3 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et solidaire ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de

la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Merci.

Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 37

Rapporteur : Nicole SAGE

Objet : Adhésion à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages (FVCS)

Le Comité des Sages a été créé par la commune en 2008 et depuis, renouvelé à chaque mandat. Il est composé de personnalités d'horizons différents, toutes connues pour leur implication dans la vie de la collectivité, qui mettent à la disposition de la commune leurs compétences et leur savoir.

Le Comité des Sages se définit comme une force de réflexions ayant pour objectif la défense des intérêts collectifs locaux en tenant compte des droits et devoirs des citoyens. C'est une instance laïque, indépendante et non partisane, elle ne détient aucun pouvoir exécutif.

La FVCS, (Fédération Française des Villes et Conseils des Sages), c'est l'expérience et la puissance, l'efficacité et la convivialité d'un réseau national de Villes et Conseils des Sages. Elle fédère, représente, défend les intérêts, anime et valorise un réseau national de Villes et Conseils des Sages déployés et engagés dans des communes de toutes les régions de métropole :

- représente ses adhérents et défend leurs intérêts auprès du législateur, des pouvoirs publics, des institutions,
- répond aux besoins des Villes et de leurs instances, car la fédération est une structure de rencontres locales et nationales, une source d'informations sur les travaux et réalisations des instances « Conseil des sages », un outil d'échanges, de connaissances et de partages d'expériences,
- aide et conseille les communes qui souhaitent mettre en place une instance Conseil des sages,
- assure la promotion des instances et incite au développement de cette forme de démocratie locale qui offre aux municipalités le concours bénévole de personnes disponibles et motivées travaillant pour le bien commun des citoyens,
- veille au respect de l'application de la Charte nationale.

Afin d'accompagner le Comité des Sages dans ses missions, il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur l'adhésion de la commune à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages (FVCS),
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à payer le coût afférent à cette adhésion, soit 640 € pour l'année 2024.

Question présentée à la Commission des Affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de

la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Merci.

Y a-t-il les interventions ?

Je le mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? (4 votes contre) des abstentions ? (3 abstentions).

La question est adoptée à la majorité.

Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à la majorité

Votes pour : 24

Abstentions : 3 (O. WIRY, J. JACKEL, T. VINCENT)

Votes contre : 4 (B. NASS, P. BORDES procuration à B. NASS, J-L. MORELLI, L. MARQUES-ROUX)

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 38

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : Demande de subvention auprès de l'Europe (FEDER) pour le projet de couverture de la piscine Guy Coutel

La piscine municipale Guy-Coutel est une piscine non-couverte de qualité, située au cœur du quartier prioritaire des Escanaux à deux pas du centre-ville. Aujourd'hui, l'équipement est ouvert en moyenne quatre mois par an, du mois de mai au mois de septembre. Avec son bassin de 50 mètres, l'équipement peut accueillir des événements sportifs de grande envergure comme les championnats de France de natation. En complément d'une utilisation de loisirs ouverte à tous, l'équipement est accessible aux jeunes pour l'apprentissage de la natation en temps scolaire ou en dehors du temps scolaire dans le cadre des animations du dispositif « Mon école B ». Toutefois, ce temps d'apprentissage doit se conformer à la période d'ouverture de la piscine, ce qui n'est pas assez pour couvrir l'ensemble des besoins des écoliers de Bagnols-sur-Cèze.

Afin de répondre à cette demande mais aussi en ayant une approche la plus sobre possible sur un plan énergétique, une étude de faisabilité permettant la couverture du moyen bassin de la piscine a été réalisée. Cette couverture amovible est associée à la mise en place d'une chaufferie plus performante pour chauffer l'eau du bassin ainsi que d'un tunnel couvert et lui aussi amovible permettant de relier le bassin aux vestiaires. Les vestiaires feront, quant à eux, l'objet d'une opération d'isolation pour une utilisation optimale et adaptée en période hivernale.

Le projet est estimé à 1 500 000 € HT soit 1 800 000 € TTC. Diverses sources de financement sont recherchées :

- 648 177 € obtenus par la Dotation Politique de la Ville,
- 551 823 € à déposer auprès de l'Europe (FEDER).

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider le plan de financement du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Europe dans le cadre du FEDER,
- de conduire l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ? Monsieur JACKEL.

Jérôme JACKEL : Pour la piscine couverte, il y avait une délibération le 13 avril 2023. Donc, vous aviez parlé d'un projet de 1 296 354 TTC. Aujourd'hui, elle va être à 1 800 000. C'était quand vous demandiez justement l'aide de la DPV donc j'ai entendu qu'elle était accordée. Par contre, l'agglomération participait à hauteur de 216 000 et aujourd'hui elle ne participe plus. Vous aviez sollicité l'agglomération pour 216 059. Je l'ai là, la délibération.

Jean-Yves CHAPELET : On sollicitait l'agglomération pour accéder au fonds FEDER, c'est l'agglomération qui demandait le fonds FEDER. Et maintenant, on a une possibilité de passer directement sur le fonds FEDER. C'est une des premières délibérations que l'on passe ici pour aller directement chercher les fonds FEDER.

Jérôme JACKEL : Parce que là moi quand j'ai le tableau de recettes : je vois DPV donc 648 TTC 216 de l'agglomération et 423 de la ville pour 33 %. Ça c'était le premier montage.

Jean-Yves CHAPELET : Ça y est. Je sais ce que c'est, j'étais en train de chercher, je ne comprenais pas ...

Jérôme JACKEL : Laissez-moi finir. Merci. Ça veut dire qu'un projet au départ, quand je reprends le PPI, donc le plan pluriannuel d'investissement, donc au départ on avait un aqualudique à 179, une piscine à 1300 000. Là quand on fait les totaux, maintenant on va être à 2 060 000 € au lieu de 1 470 000. Donc, ça veut dire que sur tous vos projets une augmentation de 600 000€.

Jean-Yves CHAPELET : Allez, on reprend. Là, vous mélangez bien sûr les torchons et les serviettes. Puisque là, vous venez de mettre le bassin aqualudique à l'intérieur, alors qu'il n'est absolument pas dans ce projet là et il ne l'a jamais été. Ça c'est la première chose.

La deuxième chose, pour revenir sur le fonds FEDER et sur les fonds de l'agglomération, il s'agissait des fonds de concours qu'on a transféré aujourd'hui sur un autre projet. Désormais le fonds FEDER est accessible directement, donc on va le chercher directement, et le fonds de concours de l'agglomération sera reporté sur un autre projet. Ce qu'on gagne d'un côté, on le perd de l'autre.

Et l'autofinancement, je vous le rappelle, il est plus bas, il est à 300 000€.

Jérôme JACKEL : C'était pour revenir sur la DPV, l'addition de la DPV que vous avez là et l'addition de l'aqualudique

Jean-Yves CHAPELET : Non mais l'aqualudique ne fait pas partie de ce projet. Vous mélangez les torchons et les serviettes tant que vous voulez, mais c'est sûr qu'en faisant les comptes comme ça, on ne va pas y arriver. Moi, je vous dis juste, aujourd'hui les fonds de concours ne sont plus dans ce projet, ils sont partis sur un autre projet. Ce qu'on rentre d'un côté, on le transfère de l'autre. Sur notre autofinancement aujourd'hui on est inférieur à ce qu'on était avant. Il n'y a pas de loup dans l'affaire. Après si vous continuez à additionner les pommes de terre et les carottes ensemble, on ne va pas y arriver.

Jérôme JACKEL : J'abuse pas mais bon, il y a quand même une augmentation de 500 000€

Jean-Yves CHAPELET : Je vous ai répondu. Vous avez posé une question. Non. Tant que vous mettez à l'intérieur l'aqualudique, ça ne sera pas bon.

Jérôme JACKEL : Non. Il n'y a pas l'aqualudique. Je peux finir : 1 296 000 et 1 800 000...

Jean-Yves CHAPELET : OK. Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 39

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : Avenant n°1 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Inscrite au dispositif national « Action Cœur de Ville », la ville de Bagnols-sur-Cèze met en œuvre des opérations en faveur de l'attractivité de son territoire de manière intégrée autour des 5 axes du programme :

Axe 1 De la réhabilitation à la restructuration vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,

Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré,

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,

Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,

Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la ville a signé avec ses partenaires la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine le 20 décembre 2020. Ce dispositif comporte un volet « copropriétés dégradées ».

A la suite de la réalisation de l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2019-2020, 10 copropriétés dégradées, parmi une liste de 21 copropriétés pré-identifiées, ont ainsi été retenues pour être accompagnées dans le cadre de l'OPAH-RU de Bagnols-sur-Cèze. Aujourd'hui, il est proposé de modifier cette convention par voie d'avenant. En 2022, l'étude exhaustive nommée « Veille Observation des Copropriétés » de la commune a dévoilé des fragilités importantes sur de nombreuses copropriétés. Dans ce contexte, le présent avenant intègre toutes les copropriétés situées sur le territoire de la commune par modification de l'article 3.5.2. de la convention OPAH-RU relatif aux copropriétés dégradées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant de la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant avec les partenaires du dispositif,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Merci Madame FONT-THURIAL. Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? (4 votes contre). Des abstentions ? (1 abstention). Cette question est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à la majorité

Votes pour : 30

Abstentions : 1 (T. VINCENT)

Votes contre : 4 (B. NASS, P. BORDES procuration à B. NASS, J-L. MORELLI, L. MARQUES-ROUX)

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 40

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : **Demande de subvention auprès de l'Etat pour la mise en place de pompes à chaleur au gymnase des Eyrieux**

Annule et remplace la délibération du 24 janvier 2024

Ces dernières années, la Ville s'est engagée dans une stratégie de transition écologique notamment tournée vers la rénovation des bâtiments publics communaux particulièrement énergivores.

Afin de diminuer les gaz à effets de serre et les coûts énergétiques pour la ville, un nouveau système de chauffage est proposé pour le gymnase des Eyrieux : l'installation de deux pompes à chaleur qui se compose d'une structure recevant la pompe et d'une machine pompe sur le toit.

Cela complètera la première phase de rénovation du bâtiment qui vient d'être doté de luminaires d'éclairages à modules leds.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le plan de financement suivant :

Plan de financement (en euros HT) du projet sollicitant une subvention de l'Etat Pompes à chaleur gymnase des Eyrieux			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux	195 795 €	Etat Fonds Vert	86 777 €
Maîtrise d'œuvre avant travaux	9 400 €	Autofinancement	130 165 €
Maîtrise d'œuvre travaux	11 747 €		
Total dépenses	216 942 €	Total recettes	216 942 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents et de conduire l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre à cette opération.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Merci.

Y a-t-il des interventions ?

Jérôme JACKEL : Juste pour l'Etat Fonds Verts. Bon, ça aussi, ça descend. La subvention que vous demandez est moins importante. De 130 on passe à 86 000.

Jean-Yves CHAPELET : Oui. On demande et après on nous accorde, c'est le jeu.

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 41

Rapporteur : Christine MUCCIO

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat pour la mise en place de pompes à chaleur géothermiques à l'école Célestin-Freinet

Ces dernières années, la Ville s'est engagée dans une stratégie de transition écologique notamment tournée vers la rénovation des bâtiments publics communaux particulièrement énergivores.

Afin de diminuer les gaz à effets de serre et les coûts énergétiques pour la municipalité, un nouveau système de chauffage est proposé pour l'école Célestin Freinet : l'installation de deux pompes à chaleur géothermique sur sondes.

Cela complètera la première phase de rénovation énergétique du groupe scolaire par des travaux d'isolation par l'extérieur, le changement des luminaires et l'installation de nouvelles menuiseries.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le plan de financement du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat,
- de conduire l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Merci.

Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 42

Rapporteur : Marilyne FOURNIER

Objet : Projet d'aménagement d'une piste cyclable avenue Vigan-Braquet – phase 2 - Demande de subvention auprès de l'Etat (DPV) et auprès de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

La Ville de Bagnols-sur-Cèze porte un ambitieux programme de revitalisation territoriale qui comporte, notamment, le déploiement d'un réseau de pistes et voies cyclables en cohérence avec le plan de mobilité simplifié porté par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Dans ce cadre, un projet d'aménagement d'une piste cyclable le long de l'avenue Vigan-Braquet, sur sa partie nord, a été défini. Sur le tronçon situé compris entre le lycée Albert-Einstein et l'avenue de l'Ancyse, il s'agit d'une requalification complète qui prévoit notamment :

- de desservir de nombreux équipements publics, notamment crèche, centre social, groupe scolaire Célestin-Freinet et lycée Albert-Einstein,
- de réduire la vitesse automobile et sécuriser les traversées,
- d'opter pour des revêtements drainants permettant de limiter le ruissellement assez fort sur cette zone.

Ce projet de délibération concerne la seconde phase indispensable au projet de requalification de cet espace public. Elle comprend :

- la modification de l'éclairage public,
- la rénovation du giratoire (croisement avenue Vigan-Braquet et avenue de l'Ancyse),
- du mobilier urbain pour sécuriser les vélos.

Afin d'optimiser le financement de ce projet, il convient de solliciter l'Etat (DPV) et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien (Fonds mobilité).

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions de 216 000 € auprès de l'Etat au titre de la DPV et de 116 194 € auprès de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien au titre du fonds mobilité,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mener tous les démarches nécessaires à cette demande de subvention.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Merci.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur WIRY.

Olivier WIRY : Les pistes cyclables c'est bien, les entretenir c'est mieux. Quid de la piste cyclable de la route de Tresques ?

Jean-Yves CHAPELET : Alors, je vous rappelle mais j'ai déjà dû répondre, que c'est une piste cyclable qui dépend du Département. Si c'est celle qui est en bas de la Margue, elle est départementale et entre autres, sachez qu'elle n'est plus classée en tant que piste cyclable.

Olivier WIRY : Très bien. Je ne connaissais pas la réponse.

Jean-Yves CHAPELET : Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 43

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée CD 608 sise Allée du Docteur Schweitzer

La SCI VANILA représentée par Monsieur Tony TALMANT, propriétaire de la Boulangerie Caractère de pain sise avenue Léon-Blum, a sollicité la commune pour acquérir la parcelle CD 608 sise allée du Docteur Schweitzer pour une superficie de 63 m² et ce afin de sécuriser l'accès à la boulangerie.

Afin d'acter la cession de cette parcelle, la Commune souhaite qu'il soit constaté :

- dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public dans la mesure où il s'agit d'un délaissé de voirie,
- dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 44

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Transfert d'office et classement dans le domaine public communal de l'Impasse des Lavandines

Par délibération n°2023-05-093 du 4 mai 2023, le Conseil municipal a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de l'Impasse des Lavandines, parcelle cadastrée section BY 275 d'une superficie de 786 m² et d'une longueur de 90 ml.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre 2023 au 7 novembre 2023 inclus, certains propriétaires intéressés avaient fait connaître des réserves à ce transfert.

A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable avec réserves.

Après avoir pris attache auprès de l'ensemble des propriétaires, la Commune s'est assurée d'un consensus avec ceux-ci avant d'acter le transfert d'office.

Suite au courrier de confirmation du consensus de l'ensemble des propriétaires, **il est demandé au Conseil municipal :**

- de procéder au transfert d'office et au classement dans le domaine public communal de l'Impasse des Lavandines.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des observations ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 45

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Acquisition des parcelles BW 142 et BW 1102 sises Chemin Pignon à Madame Pierrette SAUVI en vue de la régularisation de l'emprise dudit chemin – Classement de ces parcelles dans le domaine public communal

Dans le cadre du projet de régularisation de l'emprise du Chemin Pignon, la commune a sollicité Madame Pierrette SAUVI afin d'obtenir la cession des parcelles suivantes lui appartenant dans le but de régulariser l'emprise du chemin communal « Chemin Pignon » :

- parcelle BW 142 d'une superficie de 336 m²,
- parcelle BW 1102 d'une superficie de 357 m².

Cette cession amiable a fait l'objet au préalable de l'accord de la propriétaire des parcelles.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET :Y a-t-il des observations ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°: 46

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Avis sur le projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Par courrier en date du 1^{er} février 2024, le préfet du Gard a sollicité la commune afin de connaître son avis sur le projet de périmètre du SAGE.

Pour rappel, le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à une échelle hydrographique locale et cohérente (bassin versant, nappe, ...). Son objectif est de « fixer des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides ».

Le périmètre permet d'assurer une cohérence amont/aval et de renforcer les liens et la solidarité entre des territoires éloignés et spécifiques tels que l'amont du bassin, la moyenne vallée et l'aval du bassin. Il est en adéquation avec le périmètre du Syndicat ABCèze, EPTB, favorisant une gestion opérationnelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre du SAGE.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? (4 abstentions).

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 27

Abstentions : 4 (B. NASS, P. BORDES procuration à B. NASS, J-L MORELLI, L. MARQUES-ROUX)

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 47

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Classement dans le domaine public communal de parcelles situées Chemin de la PETITE CEZE, Rue du MOULINET, Rue JEAN NOUGUIER, Avenue de L'ANCYSE, Avenue ROGER SALENGRO, Impasse du PUISATIER, Impasse CHARLES BOISSIN et Rue DE CAPITE

Il est proposé au Conseil municipal de classer plusieurs parcelles dans le domaine public communal. En effet, ce classement permettra de les transférer dans le Domaine non Cadastéré pour une meilleure lisibilité / visibilité du cadastre.

Il s'agit de parcelles situées sur les voies suivantes :

- Chemin de la PETITE CEZE,
- Rue du MOULINET,
- Rue JEAN NOUGUIER,
- Avenue de L'ANCYSE,
- Avenue ROGER SALENGRO,
- Impasse du PUISATIER,
- Impasse CHARLES BOISSIN,
- Rue DE CAPITE.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des observations ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 48

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Rectification de la dénomination de 7 voies de la Commune**

Le 15 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé par délibération la liste des voies nommées de la Commune.

Après consultation des archives communales, il s'avère que certaines voies comportent des erreurs d'orthographe qui doivent être corrigées :

1. AVENUE LOUIS CHARRIER (~~AVENUE CHARRIER LOUIS~~),
2. CHEMIN DE LA 1RE DB (~~CHEMIN DE LA 1ERE DB~~)
3. CHEMIN DU SUEL (~~CHEMIN DE SUEL~~),
4. PLACE HENRI JEANJEAN (~~PLACE HENRI JEAN JEAN~~),
5. RUE DES GRILLONS (~~RUE DE GRILLONS~~),
6. RUE GEORGE BESSON (~~RUE GEORGES BESSON~~),
7. RUE MARC SANGNIER (~~RUE MARC SAGNIER~~),

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider ces corrections.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des observations ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 49

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Approbation d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SCI ST-GERVAIS**

La SCI ST GERVAIS représentée par Monsieur Claude BLANCHER projette de réaliser une opération dénommée « Centre commercial » sous forme d'un permis de construire, sur la commune de Bagnols-sur-Cèze.

Dans la mesure où les équipements publics nécessaires à la réalisation du projet apparaissent insuffisants, pour faire face aux charges financières qui incombent à la commune et dès lors que les équipements concernés répondent essentiellement aux besoins des futurs usagers du projet, la commune et la SCI ST GERVAIS envisagent de recourir à un PUP.

La convention PUP prévoit notamment :

- le périmètre couvert (*les parcelles AZ 261, AZ 262 et AZ 5*),
- la liste des équipements publics à réaliser et leur coût prévisionnel (*Carrefour en tourne à gauche (RD), Bande cyclable/trottoir au droit du projet, raccordement bande cyclable chemin Saduran, création de 2 poteaux incendie, extension du réseau d'éclairage public pour un coût global prévisionnel de 412.384 € HT*),
- la répartition du coût des équipements (*Carrefour en tourne à gauche (RD), Bande cyclable/trottoir au droit du projet - financé à 100 % par la société ; Raccordement bande cyclable chemin Saduran - financé à 100 % par la commune ; Création poteaux incendie - financé à 10 % par la commune et 90 % par la société ; Extension réseau d'éclairage public - financé à 80 % par la commune et 20 % par la société*),
- le montant de la participation du cocontractant (*351.071 € HT*),
- la forme de la participation (*une participation uniquement financière*),
- la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement (*6 ans*).

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des questions ? Monsieur JACKEL.

Jérôme JACKEL : C'est au sujet de la taxe d'exonération d'aménagement. Est-ce que vous êtes en capacité de nous dire à peu près à combien ça correspond ?

Jean-Yves CHAPELET : Non, là le calcul je ne l'ai pas en tête. Mais, il est fait systématiquement entre la taxe d'aménagement et le PUP. Il n'y a jamais photo entre les deux. C'est pour ça que l'on passe par les PUP. Mais le calcul a été fait, on pourra vous le transmettre.

Jérôme JACKEL : Je demande ça parce que c'est pour savoir si ça couvre la participation à peu près de la mairie.

Jean-Yves CHAPELET : Oui, largement. En règle générale, les PUP quand on les fait c'est que la taxe d'aménagement ne couvre pas, donc on passe sur le PUP. Et le PUP là, pour le coup, ce n'est plus la même musique.

Jérôme JACKEL : Les PUP, je les surveille parce que je me rappelle de la Route d'Orsan, qui est le premier.

Jean-Yves CHAPELET : On ne l'a jamais fait. Ce n'est pas question de le surveiller, c'est qu'on ne l'a jamais fait.

Jérôme JACKEL : Je m'en méfie quand même des PUP.

Jean-Yves CHAPELET : Il n'y a pas à s'en méfier. Croyez-moi on est suffisamment proche des projets et des finances de la mairie pour ne pas avoir besoin de surveillance. On sait les gérer.

Jérôme JACKEL : Pour Orsan, aussi vous étiez proche.

Jean-Yves CHAPELET : Ça ne s'est pas fait, ça ne s'est pas fait. Vous insinuez quoi là derrière ?

Jérôme JACKEL : Vous me dites on est assez proche des projets. Moi, je vous dis à Orsan vous étiez aussi proche.

Jean-Yves CHAPELET : C'est quoi votre question ? Je veux bien vous répondre mais quelle est la question ?

Jérôme JACKEL : Est-ce que la taxe d'aménagement couvre la participation mairie.

Jean-Yves CHAPELET : Donc, je vous ai répondu, c'est bon.

Allez, on vote.

Y-a-t-il des votes contre ? (4 votes contre) Y-a-t-il des abstentions ? (1 abstention).

Donc la question est adoptée à la majorité.

Résultat du vote : Adoptée à la majorité

Votes pour : 26

Abstentions : 1 (T. VINCENT)

Votes contre : 4 (B. NASS, P. BORDES procuration à B. NASS, J-L. MORELLI, L. MARQUES-ROUX)

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 50

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Soutien au projet de création d'une zone d'activités sur la commune par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a initié en 2023 une étude visant à identifier du foncier susceptible d'accueillir des futures zones d'activités économiques, et cela particulièrement sur des zones dites « blanches », nécessitant des évolutions dans les documents d'urbanisme des communes.

En effet, la quasi-totalité des zones d'activités économiques communautaires sont aujourd'hui complètes ne laissant pas de perspectives pour accueillir de nouvelles entreprises.

Les résultats de cette étude ont été présentés lors de la Conférence des Maires du 22 janvier 2024.

Ainsi, il a été retenu la poursuite des études préalables sur 8 zones classées prioritairement comme suit :

1. Laudun-l'Ardoise
2. Bagnols-sur-Cèze - Euze 2
3. Saint-Alexandre
4. Saint-Nazaire
5. Saint-Geniès de Comolas
6. Saint-Julien de Peyrolas
7. Saint-Victor la Coste
8. Bagnols-sur-Cèze - Sud

Avant d'engager des études pré-opérationnelles complémentaires et les discussions avec les propriétaires sur les acquisitions foncières, il est demandé aux communes concernées de prendre une délibération de principe actant :

- leur engagement dans cette démarche aux côtés de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
- leur accord pour réaliser, en temps voulu, les modifications nécessaires pour mettre en compatibilité leur document d'urbanisme avec le projet développé,
- leur engagement à faciliter les discussions avec les propriétaires en vue des acquisitions à réaliser.

A ce stade, la commune prend note qu'il ne peut être pris aucun engagement par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien quant à la réalisation effective des projets étudiés (acquisitions foncières impossibles, contraintes urbanistiques trop fortes, ...).

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 20 mars 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Jérôme JACKEL : Juste pour me situer, l'Euze 2 ?

Jean-Yves CHAPELET : Dans le prolongement de Lidl.

Jérôme JACKEL : Quand on va vers la station d'épuration ?

Jean-Yves CHAPELET : Dans le prolongement de Lidl. Vous regardez le PLU et vous devez le trouver.

Jérôme JACKEL : Merci.

Y a-t-il des votes contre ? (4 votes contre). Des abstentions ?
Cette question est adoptée à la majorité.

Résultat du vote : Adoptée à la majorité

Votes pour : 27

Abstentions : 0

Votes contre : 4 (B. NASS, P. BORDES procuration à B. NASS, J-L. MORELLI, L. MARQUES-ROUX)

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 51

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Résiliation, pour faute de l'Association des Musulmans du Gard Rhodanien, du bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2022

1 – Le bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2022 :

En exécution de la délibération n° 2021-06-50 du Conseil municipal du 29 juin 2021 et selon bail emphytéotique administratif reçu le 14 septembre 2022 par Maître Arnaud DURAND, Notaire, la commune de Bagnols-sur-Cèze a consenti à l'Association des Musulmans du Gard Rhodanien, déclarée en Préfecture du Gard le 29 avril 2015 sous le n° RNA W302012270, la jouissance, pour une durée de 18 ans, du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2039, de l'immeuble relevant du domaine public communal constitué de la parcelle cadastrée BN n° 4 et du bâtiment y édifié, sis 2 Descente des Perrières à Bagnols-sur-Cèze, avec pour objet :

- L'exercice d'un lieu de culte,
- L'extension par l'emphytéote du bâtiment existant,
- L'obligation pour l'emphytéote d'avoir à supporter toutes les charges d'entretien et de réparation des bâtiments ainsi que leur conformité aux règles et normes de sécurité et des établissements recevant du public, et d'avoir à acquitter tous impôts, taxes et contributions attachés à l'immeuble loué,
- Moyennant une redevance annuelle de 1.000 € indexée sur l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Le bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2022 a été conclu conformément au 1^{er} alinéa de l'article L. 1311-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ou en vue de l'affectation à une association culturelle d'un édifice du culte ouvert au public. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif ».

Le lieu de culte ouvert au public affecté à l'Association des Musulmans du Gard Rhodanien en vertu du bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2020 est la Mosquée *Masjid At-Tawba* ou *Ettaouba*.

2 – Les fondements et les motifs de la résiliation anticipée du bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2022, pour faute de l'Association des Musulmans du Gard Rhodanien, sans indemnité :

Il vous est proposé de décider de résilier le bail par anticipation, sur les fondements et pour les motifs suivants :

2-1 – Fondements juridiques :

D'une part, l'article *RÉSILIATION DU BAIL, b)* du contrat du 14 septembre 2022 stipule que « *Le BAILLEUR peut demander la résiliation du bail en cas d'agissements de l'EMPHYTÉOTE de nature à compromettre l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée* » (cf. article *CONSISTANCE – REGLEMENTATION – OBJET* du bail : 3°) *Objet : (...) Cette mission est la suivante : Exercice du lieu de culte (...).*

D'autre part, la commission par l'emphytéote d'une faute grave justifie la résiliation du bail par le bailleur.

2-2 – Motifs :

Les faits ci-après exposés constituent le motif de résiliation stipulé à l'article *RÉSILIATION DU BAIL, b)* du contrat du 14 septembre 2022, ainsi qu'une faute grave, en tant qu'ils ont été commis par Monsieur Mahjoub MAHJOUBI imam, ou autorité religieuse, la Mosquée *Masjid At-Tawba* ou *Ettaouba*, et par ailleurs Vice-Président de l'Association des Musulmans du Gard Rhodanien, dans l'immeuble objet dudit bail et à l'occasion de l'exécution de ce bail.

Ces faits sont décrits dans l'ordonnance n° 2404728/9 du Juge des référés du Tribunal administratif de Paris du 4 mars 2024 qui a rejeté le référé-liberté présenté par Monsieur Mahjoub MAHJOUBI à l'encontre de l'arrêté du Ministre de l'intérieur et des outre-mer du 21 février 2024 lui retirant son titre de séjour et l'expulsant du territoire français.

Cet arrêté est fondé sur la circonstance que Monsieur Mahjoub MAHJOUBI a, depuis le début du mois de février 2024, proféré dans le cadre de ses prêches, de manière explicite et délibérée et à plusieurs reprises, des propos discriminatoires à l'égard des femmes, des non-musulmans ainsi que des musulmans d'autres courants que le salafisme, provoquant à la haine envers les juifs, et faisant l'apologie du jihad (guerre sainte pour propager l'Islam) et de la charia (loi islamique).

Pour établir l'importance et la permanence du risque de la présence en France de Monsieur Mahjoub MAHJOUBI, l'arrêté du 21 février 2024 prend en compte son influence importante sur la communauté musulmane du Gard, l'intéressé prêchant régulièrement le vendredi au sein de la Mosquée Ettaouba de Bagnols-sur-Cèze, étant membre de plusieurs associations culturelles et diffusant ses prêches sur les réseaux sociaux.

Nonobstant le caractère provisoire et non-définitif de l'ordonnance du 4 mars 2024, la commune de Bagnols-sur-Cèze est recevable et bien fondée à considérer que les faits qui y sont décrits sont établis et constitutifs d'agissements de l'Association des Musulmans du Gard Rhodanien, par le biais de son Vice-Président et responsable du culte, qui compromettent irrémédiablement l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée par le bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2022, justifiant la résiliation immédiate et sans indemnité dudit bail.

Les propos de Monsieur Mahjoub MAHJOUBI, dont il ne conteste pas la teneur, tenus dans l'immeuble objet du bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2022, constituent de surcroît une faute particulièrement grave, justifiant de plus fort cette résiliation.

Il ressort en effet des extraits de prêches prononcés par Monsieur Mahjoub MAHJOUBI au

sein de la mosquée Ettaouba de Bagnols-sur-Cèze les 2, 9 et 16 février 2024, et de surcroît mis en ligne sur sa page Facebook, produits et discutés devant le Juge des référés du Tribunal administratif de Paris, que les propos de Monsieur Mahjoub MAHJOUBI sont soit de nature à porter atteinte aux intérêts fondamentaux de l'Etat, soit des actes de provocation explicite et délibérée à la discrimination ou à la haine contre une personne déterminée ou un groupe de personnes au sens de l'article L. 631-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

L'ordonnance du 4 mars 2024 considère que si Monsieur Mahjoub MAHJOUBI fait valoir qu'il se borne, dans le cadre de prêches ayant pour thématique « *la fin des temps* », à citer des Hadîth (paroles attribuées à Mahomet), il ressort de la note blanche produite par le Ministre de l'intérieur, précise et circonstanciée, que Monsieur Mahjoub MAHJOUBI en fait une appréciation littérale sans rappeler leur caractère symbolique et les utilise pour rejeter des valeurs communément acceptées dans les sociétés occidentales contemporaines et les symboles de la République française, opposer les musulmans et les non-musulmans, inciter à la haine envers les juifs et Israël, ou faire l'apologie du jihad et de la charia.

Ainsi, s'agissant des propos à l'égard des femmes, Monsieur Mahjoub MAHJOUBI indique que (point 7 de l'ordonnance) : « *Parmi les signes mineurs de la fin du monde, le commerce excessif et l'intérêt porté au commerce. Même les femmes s'y mettent. Cela ne veut pas dire que les femmes n'ont pas le droit de pratiquer le commerce, elles peuvent le faire là où leur pudeur n'est pas entachée. Nous avons besoin d'infirmières pour nos femmes et nos filles, nous avons besoin des enseignantes pour nos enfants... et de toute façon, même le monde musulman mélange tout. Ils mélangent les torchons et les serviettes, les garçons et les filles sont mélangés. Même en Arabie saoudite, les choses sont devenues ainsi mais dans une moindre mesure.* » ; « *ce n'est pas interdit que les femmes soient dans le commerce mais bien sûr dans l'endroit légiféré par Allah /.../ Et je l'ai dit, wallah, dans mes cours, on n'envoie pas nos épouses bousculer les hommes, pousser les hommes pour qu'à la fin du mois elles nous rapportent 1200-1300 euros. Va travailler, toi ! Et laisse-la à la maison, et elle va t'éduquer les enfants ! Il va falloir qu'on bouscule la société ! Cette société belliqueuse, pourrie !* » ; « *... Le Prophète nous a dit [au sujet du Dajjal (le Messie trompeur)] que l'homme croyant ne sortira de chez lui pour aller travailler sans ligoter son épouse et ses filles dans sa maison. Ligoter avec une corde. Pourquoi ? Car les bijoux et l'or sont des tentations pour les femmes. Les plus à même de suivre le Dajjal sont les femmes. Dieu nous en garde. Et c'est pour cela que nous devons apprendre à nos femmes l'unicité absolue, le sunna et leur ordonner la prière* ».

Selon l'ordonnance du 4 mars 2024, Monsieur Mahjoub MAHJOUBI développe ainsi un discours systématique sur l'infériorité de la femme, présentée comme faible et vénale, qui doit être placée sous l'autorité de son époux et réduite au rôle de femme au foyer ou admise, sous certaines conditions, à exercer certains métiers du commerce, du soin et de l'éducation.

Le Juge des référés du Tribunal administratif de Paris considère que de tels propos, que Monsieur Mahjoub MAHJOUBI ne conteste pas avoir tenus mais qu'il justifie comme s'inscrivant dans le patriarcat, théorisant la soumission de la femme à l'homme et impliquant que les femmes ne puissent bénéficier des mêmes libertés ou des mêmes droits que les hommes, méconnaissent au détriment des femmes le principe constitutionnel d'égalité.

Nous vous proposons d'adopter la même appréciation des propos de Monsieur MAHJOUBI

que celle du Tribunal administratif de Paris.

S'agissant des propos à l'égard des non-musulmans et de la société française, Monsieur Mahjoub MAHJOUBI indique, lors des prêches au sein de la mosquée Ettaouba des 2, 9 et 16 février 2024, que (point 8 de l'ordonnance) :

« Tous les gouverneurs, dans toutes les gouvernances vont chuter. C'est fini. /.../ On n'aura plus tous ces drapeaux tricolores qui nous gangrènent. Qui nous font mal à la tête ! Qui n'ont aucune valeur auprès d'Allah. La seule valeur qu'ils ont, c'est une valeur satanique ! Vous voyez tous ces drapeaux qu'on a. Qu'on lève dans les matchs. Hé Ho, et on crie et on tape le musulman, sur sa tête et on l'insulte de tous les noms ! Ces drapeaux sataniques, qui ne valent rien. Ceux qui les ont imposés c'est simplement pour qu'on se déteste ! Que la haine, elle soit créée dans nos coeurs. Pour qu'on s'aime pas ! Pour qu'on mette les drapeaux devant les valeurs de la ilaha illa Allah (Nulle divinité ne mérite l'adoration hormis Allah). La ilaha Allah elle est derrière ! Ces slogans ils sont devant, malheureusement. Hé bien tous cela n'aura plus aucune valeur ».

Monsieur Mahjoub MAHJOUBI a également fait l'éloge de la charia : *« Les mosquées des compagnons du Prophète étaient des tribunaux. Aujourd'hui, nos mosquées sont stériles, elles n'enfantent pas. Elles ne donnent même pas un savant. »* ; *« Parmi les signes majeurs de la fin du monde, on verra que l'islam se répandra et la justice régnera. Le Mahdi (figure rédemptrice de l'eschatologie musulmane) viendra, il rétablira la justice et instaurera la charia de Dieu. L'argent coulera à flot ».* ; *« Jésus ne reviendra pas avec une autre loi que celle de Mohamed. Il gouvernera par la charia, la loi islamique de Mohamed, car l'Islam est la dernière des religions. »* (...) *« Que va faire Issa ? (Jésus) Il va gouverner avec la loi et la charia du Prophète. Voyez, le mot charia fait peur, fait trembler alors que la charia c'est la jurisprudence dans l'islam. La prière fait partie de la charia. La prière elle ne tue pas, on est d'accord. Le jeûne du mois de ramadan, il est conseillé par les grands chercheurs occidentaux, le jeûne il tue ? Est-ce que vous avez déjà vu un jeune avec un sabre et un couteau en train de courir dans les rues ? Non. Le voile ? Il tue ? La barbe, elle tue ? Il n'y a rien qui tue et tout cela s'appelle la jurisprudence, la charia en arabe ».*

Invoquant la fin des temps, Monsieur Mahjoub MAHJOUBI affirme que : *« [le retour] de Jésus [qui] cassera la croix /.../ Il rétablira le Jizya [impôt ne visant que les juifs et les chrétiens en terre d'islam] cela est la preuve que l'islam des premiers temps reviendra. La Jizya sera rétablie aux non-musulmans que le salut soit sur cette époque, l'époque et la fierté. »* ; sur l'élimination des non-musulmans, il précise que : *« Mais les savants disent que quand Jésus descendra, son souffle, l'air qui sortira de son corps qui touchera un non-musulman le tuera sur place et le souffle de Jésus sera à perte de vue. Là où son regard arrivera, son souffle arrivera et tous les non-musulmans qui respireront le souffle de Jésus mourront. Et ça c'est la sagesse de Dieu ».*

Lors du prêche du 16 février 2024, Monsieur Mahjoub MAHJOUBI s'en prend aux chiïtes qui *« sont la descendance d'Abdallah ibn Saloul ibn Sabaa le juif. Cet homme qui est venu de Sabaa, du Yamen, il fait semblant de se reconverter à l'islam mais il a été l'homme qui a ouvert la porte à la fitna (la discorde), la division et l'affaiblissement des musulmans jusqu'à nos jours aujourd'hui ».*

Nous vous invitons à constater, à l'instar du Juge des référés du Tribunal administratif de Paris,

que ces propos portent atteinte aux intérêts fondamentaux de l'Etat, en s'en prenant, de manière délibérée et avec une particulière gravité, au drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge, emblème national, remettent en cause les valeurs de la République en faisant l'éloge de la charia, et sont de nature à provoquer de manière explicite et délibérée à la discrimination, à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur non-appartenance à la religion musulmane ou à l'appartenance des musulmans à un autre courant de l'Islam.

S'agissant des propos envers les juifs et Israël, Monsieur Mahjoub MAHJOUBI a déclaré (point 9 de l'ordonnance) : « *Parmi les signes de la fin des temps, Abou Houraya qui rapporte que le Prophète a dit que le jour du Jugement Dernier sera proche lorsque deux grands groupes s'entre-tueront. Ce moment s'appelle la grande épopée, la grande saga, la guerre ultime. Et avant cette guerre ultime, il y aura avant une autre guerre entre nous et ceux qui exterminent nos frères à Gaza et en Palestine. Le Prophète nous en a parlé.* » ; « *Qu'attend l'Antéchrist (l'ennemi du Christ) selon vous ? Ce sont les juifs qui l'attendent. Le Prophète a dit : « Les juifs l'attendent. Les juifs suivront l'Antéchrist, ils seront 70 000 juifs à le suivre jusqu'en Iran ». L'Iran dit, « ce sont nos ennemis mais en fait, ils sont chez eux. Les juifs sont chez eux. Pas maintenant, mais ils y seront. Ils attendent l'arrivée [du Dajjal] ce mécréant. Ceux qui le suivront et croiront en lui sont des mécréants » ; « Ils sont en train de lui [l'Antéchrist] préparer le terrain, bien sûr avec les chiites, leurs frères chiites. Car les chiites sont la descendance d'Abdallah ibn Saloul ibn Sabaa le juif (juif est dit en arabe). Cet homme qui est venu de Sabaa, du Yamen, il a fait semblant de se reconverter à l'islam mais il a été l'homme qui a ouvert la porte à la fitna (la discorde), la division et l'affaiblissement des musulmans jusqu'à nos jours aujourd'hui.* » ; « *La mosquée de Jérusalem, c'est l'ancienne mosquée, qu'ils veulent détruire afin de bien sûr créer le grand État d'Israël. Ce qu'ils sont en train de faire aujourd'hui auprès des musulmans à Gaza. Bien sûr les dégager de la ville de Gaza les expulser dans je sais pas où dans quel désert afin d'agrandir et de prolonger.* » ; « *La destruction de Gaza et de ses fondations, le déplacement des populations, l'élimination de prochaine génération... tout cela est étudié mais Allah le dit dans le Coran... Le croyant doit se réjouir en lisant la promesse de Dieu quel que soit l'injustice, la domination, la justice finira par régner et la victoire arrivera par la volonté de Dieu* ».

Nous vous invitons à constater, à l'instar du Juge des référés du Tribunal administratif de Paris, que ces propos, en désignant les juifs comme les ennemis historiques des musulmans et comme des alliés de l'Antéchrist qu'il faut combattre, sont constitutifs d'actes de provocation explicite et délibérée à la discrimination, à la haine ou à la violence contre les juifs.

Enfin, il ressort des prêches de Monsieur Mahjoub MAHJOUBI que celui-ci a tenu des **propos incitant au terrorisme en faisant une apologie du jihad** :

Il a évoqué les moudjahidines [combattants qui accomplissent le jihad] en ces termes : « *Les mosquées des compagnons du Prophète ont formé des hommes, des savants et leurs enfants ont été les successeurs du Prophète et ceux d'après également ont été des successeurs du Prophète et des moudjahidines* » ; « *Jésus priera derrière cet homme, derrière le Mahdi. Jésus ressuscitera et viendra depuis Damas. Ils sortiront de La Mecque en direction de la Grande Syrie. Le Mahdi sera suivi par les meilleurs parmi les hommes, par la crème de la crème parmi les croyants...* » puis : « *nous mourrons en chemin avec la bénédiction de Dieu. Le minimum est que tu puisses mourir en chemin en espérant être parmi ces grands hommes, la crème de la*

crème. » ; « El Mahdi, il va être accepté, il va accomplir son pèlerinage, il sortira de La Mecque en direction du Levant, la Syrie, plus exactement et avec lui y a qui ? Avec lui, il a dit, la crème de la crème des hommes. Comme à l'époque de la bataille de Badr avec le Prophète, la première grande bataille qui est évoquée dans le Coran, 314 hommes où après cette bataille le Prophète, il leur a dit... « Allah vous dit, vous les combattants qui ont été à Badr, faites ce que vous voulez après. Allah, il vous pardonne jusqu'à la Fin des Temps. » Hé bien avec le Mahdi, il y aura la crème de la crème ! Les hommes des hommes ! ».

Ces propos, qui ne peuvent être compris que comme affirmant que la rédemption pourrait venir d'une participation à un combat, sont de nature à porter atteinte aux intérêts fondamentaux de l'Etat, ou liés à des activités à caractère terroriste, et constituent des actes de provocation explicite et délibérée à la discrimination, à la haine ou à la violence contre une personne déterminée ou un groupe de personnes au sens des dispositions de l'article L. 631-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Nous vous invitons à retenir que l'ensemble de ces éléments permettent d'affirmer que la mission confiée à l'Association des Musulmans du Gard Rhodanien par le bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2022, consistant en l'exercice du lieu de culte, a fait l'objet de graves manquements, répétés, et s'avère compromise, au sens du b) de l'article *RÉSILIATION DU BAIL*, de manière irrémédiable, rendant impossible la poursuite dudit bail et justifiant sa résiliation immédiate sans indemnité.

3 – La procédure contradictoire préalable et les observations de l'Association des Musulmans du Gard Rhodanien sur le projet de résiliation du bail :

Selon courrier du 8 mars 2024 qui lui a été signifié le 11 mars 2024, l'Association des Musulmans du Gard Rhodanien a été informée de la saisine du Conseil municipal pour délibérer sur la résiliation du bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2022, et de son droit de présenter des observations.

Par suite, à leur demande, Monsieur Salem ZOUAOUI, Président de l'Association des Musulmans du Gard Rhodanien, et Monsieur Rachid ALLOUL, son Trésorier-adjoint, ont été reçus le 14 mars 2024 par Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des services.

Ils ont indiqué qu'ils ne comprenaient pas la volonté de la commune de résilier le bail emphytéotique, tout en reconnaissant que l'image de l'association était nécessairement liée à celle de l'imam Mahjoub MAHJOUBI.

Les représentants de l'Association prétendent qu'ils essaient de dissocier celle-ci de l'image de Monsieur Mahjoub MAHJOUBI, et que ce dernier n'aurait plus de lien avec l'Association depuis sa démission survenue dès les premières accusations.

Par ailleurs, selon courrier de son conseil en date du 18 mars 2024 reçu en Mairie le 22 mars 2024, l'Association des Musulmans du Gard Rhodanien indique s'être immédiatement désolidarisée des positions de Monsieur Mahjoub MAHJOUBI, et l'avoir exclu par une résolution de son assemblée générale du 24 février 2024.

Elle estime qu'elle ne saurait être tenue pour responsable des écarts de conduite de son imam et Vice-Président, et que la résiliation anticipée du bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2022 aurait pour effet de sanctionner les fidèles de la mosquée, qui n'auraient plus de lieu de culte à Bagnols-sur-Cèze, et de faire courir le risque d'un exercice du culte non-encadré.

Elle fait part de son intention d'engager un travail de reconstruction apaisé et encadré par un souhait de bon respect des exigences des lois républicaines.

Ainsi, l'Association des Musulmans du Gard Rhodanien ne contestent ni la réalité, ni le contenu des propos tenus par Monsieur Mahjoub MAHJOUBI, ni que celui-ci les a tenus à plusieurs reprises dans le bâtiment objet du bail du 14 septembre 2022, en ses qualités d'imam mandaté par l'Association et de Vice-Président de celle-ci.

Ses dernières observations, qui visent d'une part les conséquences d'une résiliation anticipée du bail, sans néanmoins en établir la probabilité et l'importance, et d'autre part une simple intention de travailler à remédier aux problèmes constatés, ne permettent pas de remettre en cause les motifs de résiliation du bail identifiés par la commune.

En conséquence, nous vous invitons à retenir que les observations de l'Association des Musulmans du Gard Rhodanien ne permettent pas de remettre en cause les motifs de résiliation du bail identifiés par la commune.

4 – La date d'effet de la résiliation du bail :

Nous vous proposons d'accorder à l'Association des Musulmans du Gard Rhodanien un délai suffisant pour déménager du bâtiment objet du bail, et de fixer la date d'effet de la résiliation au 10 juin 2024 (après expiration du délai de recours contre la délibération et signature de l'acte notarié de résiliation).

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024.

Pièces jointes :

- Délibération n° 2021-06-50 du Conseil municipal de Bagnols-sur-Cèze du 29 juin 2021,
- Bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2022,
- Statuts et dernière déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration de l'Association des Musulmans du Gard Rhodanien, communiqués par la Préfecture du Gard le 26 février 2024,
- Ordonnance n° 2404728/9 du Juge des référés du Tribunal administratif de Paris du 4 mars 2024,
- Courrier de Monsieur le Maire du 8 mars 2024, signifié le 11 mars 2024 à l'Association des Musulmans du Gard Rhodanien, l'informant de la saisine du Conseil municipal pour délibérer sur la résiliation du bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2022, et l'invitant à présenter ses observations,
- Compte-rendu de la réunion du 14 mars 2024 entre Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur Salem ZOUAOUI, Président de l'Association

des Musulmans du Gard Rhodanien, et Monsieur Rachid ALLOUL, Trésorier-adjoint de l'association.

- Courrier de Maître Nadia EL BOUROUMI en date du 18 mars 2024 reçu en Mairie le 22 mars 2024

Pour apporter quelques précisions vous avez la liste des pièces jointes. Depuis le Conseil d'État a confirmé l'expulsion de l'imam Mahjoub MAHJOUBI la semaine dernière.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur NASS.

Bernard NASS : Monsieur le Maire, merci déjà pour votre action. Par contre, il y a deux coquilles dans votre délibération, « que cette résiliation prendra effet le 10 juin 2014 » « d'autoriser Monsieur le Maire ou tout autre adjoint ayant reçu délégation à signer l'acte authentique de résiliation du bail emphytéotique administrative du 14 septembre 2024 ». Nous souhaiterions que ça soit rectifié.

Jean-Yves CHAPELET : Monsieur WIRY

Olivier WIRY : Merci Monsieur le Maire. Voici une délibération qui est bien clivante et qui laisse entendre que les fidèles de la mosquée sont complices de l'imam. Mesdames et Messieurs les élus, allez-vous arriver à vous regarder devant la glace demain matin ? Je n'attends pas vraiment de réponse.

Jean-Yves CHAPELET : Monsieur JACKEL.

Jérôme JACKEL : Je vais dire que j'ai déposé un amendement. Je le dis mais normalement, c'est à vous de le faire.

Jean-Yves CHAPELET : J'étais dans le temps des questions. Faites déjà votre rôle correctement. On était dans la période des observations, si vous avez des observations je les prends, une fois les observations passées on fera l'amendement.

Jérôme JACKEL : J'ai les deux.

Jean-Yves CHAPELET : Faites vos observations alors. Vous voyez que je fais bien mon travail.

Jérôme JACKEL : Sont-ils à jour dans leurs loyers ?

Jean-Yves CHAPELET : Oui, ils n'ont pas payé mais tout est mandaté. Mais ils n'ont pas payé.

Jérôme JACKEL : Vous dites qu'ils sont à jours, mais moi j'ai trois avis de sommes à payer d'accord, qui ont été en date d'émission du titre du 21.02.2024. Donc ça veut dire que là , vous leur demandez les 3 ans. Ils n'ont jamais eu, écoutez-moi bien, ils n'ont jamais eu de quittance de loyer. Donc ça veut dire, qu'on peut se poser la question de comment sont gérer les locaux publics déjà premièrement. Deuxièmement au niveau de la mise aux normes de sécurité, ils devaient mettre aux normes. Donc il faut savoir que le BAES est fait, l'élec est faite, ils ont mis une moquette à 18 000€ antifeu, les issues de secours tout est fait. Donc il n'y avait plus de

remarque. La seule remarque qu'il y avait à faire sur les baies vitrées, c'était d'agrandir encore un peu. Ils ont déposé trois permis de construire pour justement les baies vitrées. Elles sont commandées, personne ne leur a ... Ça fait trois fois que vous leur refusez, du moins pas vous, peut-être l'agglo parce que ceux qui font c'est l'agglo. Donc ça veut dire qu'on leur met un peu des bâtons dans les roues. On va dire que l'AG extraordinaire qu'ils ont fait quasiment de suite, ils ont montré comme quoi ils voulaient se dissocier de l'imam. Donc moi, je trouve que c'est punir entre 4000 et 5000 musulmans à Bagnols, c'est à peu près ça, donc ça veut dire qu'on punit toutes ces personnes pour un individu. C'est lui qui n'a pas respecté la République, eux jusqu'à preuve du contraire aujourd'hui, si Mahjoub lui au Conseil d'État, ça a été confirmé, les 4000-5000 ils ne sont pas passés au tribunal quand même. Donc je pense qu'il n'y a pas à les punir. Après, je finirai le reste sur mon amendement.

Thierry VINCENT : Oui. Alors effectivement, cette délibération est très clivante. Alors je pense que la lecture que vous avez faite et celle dont vous nous avez épargné salutairement la teneur, sont suffisamment éloquents pour ne pas nécessiter trop de polémique. Je pense que les faits sont clairs, ils sont établis, *dura lex sed lex*, la loi est difficile mais elle doit l'être parfois. Les décisions administratives s'imposent aussi dans ce type de circonstances. Donc vous avez réagi, nous avons eu l'occasion moi et d'autres, dans la petite presse locale de vous dire ce que l'on pensait sur le fond de tout, de la genèse de cette problématique. Mais c'est vrai qu'avec le recul, on a beaucoup de difficultés à séparer de manière très formelle l'activité, enfin les attitudes, les postures de cet imam avec ceux qui de près ou de loin étaient censés quand même l'encadrer. Votre réaction d'une certaine manière est légitime.

Jean-Yves CHAPELET : Monsieur JACKEL vous aviez un amendement.

Jérôme JACKEL : L'amendement. Bon, je vais pas tout relire. Le préambule on va le passer. Donc la délibération que vous proposez indique la résiliation pour faute de l'Association des musulmans du Gard rhodanien du bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2022. L'amendement que je défends consiste à éviter l'annulation du bail emphytéotique. Certains semblent oublier que la laïcité, c'est la liberté de culte pour toutes les religions et non pas l'interdiction de toutes les religions. A chacun de vivre son culte ou de ne pas en avoir dans la discrétion et le respect des autres. La communauté musulmane de Bagnols-sur-Cèze n'a pas besoin d'être stigmatisée et pénalisée pour des actions réalisées d'un individu. L'association AMGR a démontré pleinement sa désolidarisation avec l'ancien Vice-Président Mahjoub MAHJOUBI, justement en créant le nouveau bureau. Je propose d'abandonner cette résiliation afin que l'apaisement, la sérénité et le vivre ensemble revienne dans notre commune après cette tempête médiatique qui aura assez secoué notre ville.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Donc je vais mettre au vote l'amendement.

Qui est pour ? Qui s'abstient ?

Pour : 3 (J. JACKEL, O. WIRY, G. SANCHEZ)

Abstention : 0

Contre : 28

L'amendement est rejeté à la majorité.

Juste pour spécifier deux choses, je mettrai au vote derrière. D'abord, vous parlez de gestion communale, ne vous inquiétez pas, lorsque vous me parlez de quittance de loyer pour un bail emphytéotique je vous conseille de revoir vos classiques. En matière de gestion, là vous venez de faire une bévue mais ce n'est pas grave. C'est l'ignorance, on est là pour apprendre. Sur la laïcité je partage complètement votre avis mais il ne faut pas oublier que la laïcité elle est avant tout pour garantir la liberté de religion et surtout la séparation entre l'État et les institutions religieuses. C'est ça la laïcité, c'est la définition. Elle ne protège pas contre les conséquences légales en cas de non-respect des lois et des contrats et c'est ça aujourd'hui le problème. Vous parlez de laïcité mais vous mélangez tout. Je vous rappelle ici, ce qui est là, ce qu'on va voter, c'est juste la résiliation d'un bail emphytéotique avec une association dont le vice-président est l'imam de ladite mosquée et qu'il vient d'être expulsé de France. Ce n'est pas plus que ça. Je comprends que certains peuvent vouloir en faire des gorges chaudes, je comprends que ça puisse être sur le niveau médiatique, mais là on est juste sur un problème de droit, on n'est pas sur autre chose. Après ce qui va se passer, j'ai reçu l'association, vous le savez. Ce qui va se passer entre maintenant et le 10 juin, c'est à construire. Tout est envisageable. Mais aujourd'hui, ce qui est ici, c'est juste un problème de droit. On a un bail, l'article B est très spécifique, le cas de figure aujourd'hui vous le connaissez tous, j'ai été long mais je vous ai expliqué et c'est juste ça qui est en cause, ni plus ni moins. Ce n'est pas un problème de laïcité, ce n'est pas un problème de stigmatisation, ce n'est pas un problème de se regarder tous les matins, Monsieur Wiry, ne vous inquiétez pas. Justement, je me regarde bien tous les matins, c'est tout.

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? (3 votes contre)

Y a-t-il des abstentions ?

Donc, la question est adoptée à majorité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à la majorité

Votes pour : 28

Abstentions : 0

Votes contre : 3 (O. WIRY, J. JACKEL, G. SANCHEZ)

Ne prend pas part au vote : 0

Liste des marchés publics et avenants signés et notifiés du 1^{er} janvier 2024 au 25 février 2024

objet	numéro	titulaire	code postal	notification	durée	montant maximum ou forfaitaire HT	montant pour durée totale HT
Entretien des espaces verts lot 1 La Coronelle	2023S11.1	ESAT Philadelphie Delord	30130	19/01/24	1 an reconductible 3 fois	1 131,00 €	4 524,00 €
Entretien des espaces verts lot 2 parking de la Cèze	2023S11.2	Le Jardinier de Gaïa	30200	19/01/24	1 an reconductible 3 fois	3 263,00 €	13 052,00 €
Entretien des espaces verts lot 3 EHPAD Bosquet et Coquelicots	2023S11.3	Provence Elagage	30330	19/01/24	1 an reconductible 3 fois	3 940,00 €	15 760,00 €
Entretien des espaces verts lot 4 parc du Mont-Cotton	2023S11.4	ESAT Philadelphie Delord	30130	19/01/24	1 an reconductible 3 fois	18 990,00 €	75 960,00 €
Entretien des espaces verts lot 5 ensemble immobilier Escanaux	2023S11.5	Provence Elagage	30330	19/01/24	1 an reconductible 3 fois	29 800,00 €	119 200,00 €
Entretien des espaces verts lot 6 ensemble immobilier Citadelle	2023S11.6	Provence Elagage	30330	19/01/24	1 an reconductible 3 fois	2 100,00 €	8 400,00 €
Entretien des espaces verts lot 7 ensemble immobilier des Cormiers	2023S11.7	ESAT Philadelphie Delord	30130	19/01/24	1 an reconductible 3 fois	1 955,00 €	7 820,00 €
Entretien des espaces verts lot 8 entrée Nord	2023S11.8	ESAT Philadelphie Delord	30130	19/01/24	1 an reconductible 3 fois	4 810,00 €	19 240,00 €
Entretien des espaces verts lot 9 chemin Lagaraud	2023S11.9	ESAT Philadelphie Delord	30130	19/01/24	1 an reconductible 3 fois	2 085,00 €	8 340,00 €
Assistance et conseil en assurances	2023S12	AFC Consultants	84000	15/01/24	1 an reconductible 3 fois	23 200,00 €	23 200,00 €
Fourniture et livraison de produits, de matériels et de consommables pour l'entretien des écoles et des bâtiments communaux de la ville de Bagnols-sur-Cèze Lot 1 : Produits d'entretien et consommables	2024F01.1	BLANC	34540	19/02/24	1 an reconductible 3 fois	60 000,00 €	240 000,00 €
Fourniture et livraison de papier repro	2024F02	Lyreco	59770	08/02/24	31/12/2024	15 000,00 €	15 000,00 €
Prestation d'assurances DAB	2024S03	Diot/Ysa/CMAM	75009	01/02/24	1 an reconductible 3 fois	191 481,94 € TTC	765 927,80 € TTC
Fourniture et livraison d'équipements de protection individuelles pour les agents	2024F05	BAURES	30932	25/02/24	31/12/2024	17 500,00 €	17 500,00 €

Communication des décisions municipales n° 2024-02-01-a- à la n°2024-02-03

- 2024-02-01-a Fixation des tarifs pour les spectacles de la programmation culturelle du 1er semestre 2024
- 2024-02-01 Travaux de réhabilitation du centre culturel Léo-Lagrange de la ville de Bagnols-sur-Cèze - Avenant n°1 au marché de travaux/lot 17 n°SPL30-076-27
- 2024-02-02 Vente des billets des spectacles via le dispositif Pass-Culture / ADAGE part collective aux établissements scolaires éligibles et attribution du tarif applicable
- 2024-02-03 Convention de prêt d'œuvres avec la Communauté d'Alès Agglomération pour l'exposition « Au bonheur des bas »

Questions écrites

Jérôme JACKEL : Sur la salle Mermoz, les licenciés du club de basket pratiquent dans une salle avec des conditions déplorables : sol déchiré et très glissant ; jusqu'ici pas d'accident. Quand il pleut, la moitié de la salle est inondée. En hiver, il fait froid et en été très chaud. Je ne parle pas de l'absence de gradin. Lors des matchs avec d'autres villes, les familles sont assises sur des bancs ou des chaises quand ce n'est pas par terre. Même observation sur la salle Coubertin, le club de modélisme a récemment organisé une journée d'apprentissage et de conduite au modélisme. La moitié du sol a été lavé par l'encadrement, ce jour-là il pleuvait, la piste était trempée. L'état du plafond où les plaques d'isolation tombent et les tôles en éverite sont à nues. Les toitures construites avant 1997 en tôle éverite sont majoritairement en amiante ciment. Pour Saint-Exupéry, lors du dernier tournoi de judo dans cette salle, donc il n'y a pas longtemps, les parents m'ont évoqué les problèmes présents. Depuis septembre 2023, les douches sont indisponibles. Est-ce normal ? Tout comme l'absence du chauffage, je l'ai déjà dit. J'ai pu observer que les familles portaient des vestes dans la salle. De nombreuses salles ne sont pas fonctionnelles, il serait urgent de faire quelque chose pour les enfants et les familles qui les accompagnent.

Jean-Yves CHAPELET : Je vous rappelle que l'entretien des halles de sport, tout comme les bâtiments communaux est inscrit budgétairement chaque année. Donc, on fait en fonction de ce qu'il y a sur le budget. Comme vous faites parler beaucoup de monde, je vais laisser la parole à Monsieur COUSTON, en ce qui concerne la halle Mermoz et le club de Basket.

Maxime COUSTON : J'ai reçu deux courriers aujourd'hui. Un qui date du 1^{er} avril à 17h 00 concernant le club de Basket. C'est la secrétaire qui s'adresse à l'entraîneur : « Coucou Boris, Françoise nous a envoyé un truc qui va être exposé par Jackel au prochain conseil municipal. Tel que rédigé, il semble apparaitre que le club se plaint du gymnase. J'ai horreur de ça. Je pense qu'il nous faut faire une réponse à tous les constats établis. Le club a de bonnes relations avec les services de la mairie pour toutes les réparations qui sont réalisées sur simples demandes. Des améliorations ont été réalisées récemment par l'installation de nouveaux panneaux latéraux. Le gymnase est vétuste et présente certains défauts de sol, systématiquement des rustines sont mises en place pour éviter l'aggravation des dégâts. Le club a signalé le besoin à terme de remplacer le sol. La mairie est informée et a pris en compte notre demande. Les conditions météo extérieures n'influencent pas le déroulement des rencontres et les entraînements. Dernier point, le club est suffisamment structuré et responsable pour communiquer de manière intelligente avec les services de la mairie. Le club ne souhaite pas être cité dans le cadre d'une démarche de candidature à la mairie et se désolidarise des éléments remontés en Conseil municipal. Si besoin, je me tiens dispo pour apporter la contradiction directement auprès de Jackel avant le 4 avril ou directement en séance lors du conseil. Il n'a qu'à s'occuper de ces problèmes. point barre »

Jean-Yves CHAPELET : Voilà donc. Quand vous parlez pour les autres, faites attention de parler avec leur accord.

Maxime COUSTON : Ce n'est pas fini. Cette fois-ci, c'est Monsieur le Président qui s'adresse à notre service sport : « Nous avons eu la désagréable surprise d'apprendre que Monsieur Jackel fait de la récupération d'informations erronées concernant le BMBB pour le prochain Conseil municipal. Pour info, aucun dirigeant n'a rencontré cette personne. Il ne nous a jamais contacté. Il évoque que les gens sont assis par terre, c'est faux. Le terrain est inondé en cas de pluie, c'est faux. Le terrain est dangereux, il y a des fissures mais à l'ordre d'aujourd'hui il n'y a jamais eu de blessures dues à cela. Le mail ci-dessous est de GUIGOU Olivier, Vice-Président qui m'était adressé personnellement. Je vous le joint car je trouve qu'il synthétise bien ce que l'on pense de notre partenariat. Je vous laisse transmettre ce mail à qui de droit si besoin. Cordialement. LOMBARD Boris, Président du BMBB. »

Vous ne devez pas y téléphoner tous les jours.

Jean-Yves CHAPELET : Question suivante.

Jérôme JACKEL : Est-il possible de demander à l'agglomération du Gard Rhodanien de déployer davantage de collecteurs de cartons sur la commune. Cela permettrait au bagnolais de déposer plus facilement et régulièrement leurs cartons.

Jean-Yves CHAPELET : Heureusement qu'on a toujours un coup d'avance. C'est comme ça qu'on gère une commune. Il y en a trois et d'ici mi-mai il y en aura 8 qui seront implantés. Les commandes sont passées depuis début janvier, ils devraient arriver d'ici mi-mai donc on disposera de 11 containers.

Jérôme JACKEL : Les bagnolais seront contents de l'entendre.

Ils ne vous ont pas attendu pour ça

Jérôme JACKEL : Saint-Nazaire. Ils en ont trois et ils sont 1 000 habitants.

En décembre 2022, les événements de la rue des Remparts - destruction du Mur des Remparts ont causés des problèmes d'accès aux maisons et appartements des habitants. Où en est-on avec la remise en état ?

Jean-Yves CHAPELET : Mercredi 3 avril, demain, il y aura une réunion définitive de l'ensemble des experts de toutes les assurances. Ce sont eux qui vont déterminer qui paye quoi et comment.

Jérôme JACKEL : Il y a un an maintenant, réunion place de la mairie en mai 2023, lors des 27 réunions de quartier, les habitants de la rue Rivarol ont demandé de sceller les carreaux qui font du bruit quand les véhicules roulent dessus. Cette demande n'a toujours pas été satisfaite. Doivent-ils la redemander aux prochaines réunions du mois de mai 2024 ?

Jean-Yves CHAPELET : C'est prévu.

Jérôme JACKEL : Un décret paru le 25 juin 2016 précise les modalités selon lesquelles les collectivités territoriales, via leur site Internet, doivent mettre à disposition des citoyens leurs documents d'information budgétaire. L'objectif est de fournir des informations claires et lisibles. Pouvez-vous faire en sorte que les différents budgets primitifs BP et compte administratifs CA depuis le début du mandat soient consultables en ligne par les habitants eux-mêmes ?

Jean-Yves CHAPELET : Dans le cadre du nouveau site, tout sera repris et les services financiers, eux, ont été alertés sur le sujet et ils vous apporteront bien une réponse le moment venu.

Jérôme JACKEL : Merci.

Parmi les informations que doivent contenir les budgets primitif et comptes administratifs des collectivités de 3 500 habitants et plus figure au terme de l'article R2313-1 du CGCT une série de 11 ratios destinés à renseigner les élus et les citoyens sur la santé financière de la collectivité. Ces ratios obligatoires n'étaient pas présents sur la maquette présente du BP 2024. Je les cite : la dépense réelle de fonctionnement, la recette réelle de fonctionnement, les dépenses d'équipement brut, l'encours de dette, la Dgif et l'encours de dette et l'épargne brute. Pouvez-vous faire corriger ces informations et vérifier pour tous les autres mandats précédents, cela est important pour une bonne information des bagnolais.

Jean-Yves CHAPELET : Les services financiers ont été alerté suite à cette question. Ils vont apporter une réponse rapidement.

Jérôme JACKEL : J'ai remarqué à la mairie, que le panneau avec le trombinoscope a été actualisé, donc c'est celui qui es à la salle des mariages. Une fois de plus les portrait de tous les élus de l'opposition n'y figurent pas. Devons-nous considérer cet oubli comme une discrimination envers les élus minoritaires ?

Jean-Yves CHAPELET : Je vous rassure. Il n'y a pas de discrimination mais tous les noms des conseillers municipaux sont présents sur ce panneau.

Jérôme JACKEL : Sauf les bustes de l'opposition.

Vous vous étiez engagé à mettre à l'ordre du jour et j'ai également proposé la création de la Commission de contrôle financier CCF. Le Code général des collectivités territoriales,, le CGCT impose depuis 2020 aux collectivités locales de créer une Commission de contrôle financier CCF chargée de contrôler les conventions passées avec des entreprises, qu'ils s'agissent de DSP, de contrats de partenariat, de conventions de prêt ou de garanties d'emprunt. Monsieur le Maire, acceptez-vous pour cette demande de vous conformer à la légalité ? Il est étonnant que dans une ville comme la nôtre, la loi ne soit pas respectée.

Jean-Yves CHAPELET : S'il y a que ça pour ne pas respecter la loi je vous promets que ce n'est pas très grave. Il y a du travail, vous l'aviez demandé déjà. Il faut la mettre en place et la création vous sera proposée lors du prochain Conseil municipal. Il fallait tout ficeler avant.

Jérôme JACKEL : Me souciant des règles d'hygiène, et de sécurité, je vous pose la question de l'avancement de la remise en conformité des bâtiments : réfectoires douche et sanitaire inutilisables en l'état pour les employés des services techniques.

Jean-Yves CHAPELET : Ecoutez, ça ne vous a pas échappé que le projet de rénovation des services techniques est presque finalisé. Il a été voté au budget 2024 pour un montant de 200 000 €. Tout est en train de se faire. Ça se déroule. Et d'ici peu de temps, on va commencer à engager les travaux. Mais il fallait passer les marchés et c'est toujours du délai.

Jérôme JACKEL : Merci pour eux.

Jean-Yves CHAPELET : Monsieur SANCHEZ.

Guillaume SANCHEZ : Ma question porte sur les Jardins de la Cèze. Au vu du succès de l'opération, est-il possible d'augmenter le nombre de parcelles disponibles ?

Jean-Yves CHAPELET : D'abord, je vais vous remercier de cette question Monsieur SANCHEZ, qui me permet de rappeler les efforts qui sont portés par l'équipe municipale sur les jardins en Cèze et plus particulièrement Madame SAGE qui est ici, qui y passe beaucoup de temps. Nous continuons chaque année nos efforts et chaque année, on propose des parcelles supplémentaires. Petit à petit, on agrandit le nombre. C'est toujours un petit peu compliqué mais on y arrive. Je voudrais en profiter pour remercier tout le travail qui est fourni par les services. Je vous rappelle que dimanche 14 avril de 9h à 18h aux Jardins en Cèze se tiendra la Fête des jardiniers, grand moment. Je vous invite tous à y participer, parce que là on peut découvrir des choses assez extraordinaires. Moi quand j'ai trop de problèmes dans une journée, je prends mon vélo, je m'en vais aux Jardins en Cèze et je vais me promener ça me fait beaucoup de bien (je parle aux tomates et au moins les tomates elles comprennent ce que j'explique).

Monsieur NASS.

Bernard NASS : Merci Monsieur le Maire. Un grave incident est intervenu le 15 mars 2024 vers 16h20 dans la navette urbaine de notre ville. La présence de trop nombreux voyageurs se tenant debout sur la plateforme centrale de navette n'a pas permis au chauffeur de voir les mouvements d'entrée et de sortie par l'arrière du véhicule ; et a donc empêché de constater qu'une personne âgée avec son enfant était dangereusement séparée par la fermeture de la porte. Afin d'éviter un drame, quelles mesures comptez-vous prendre pour qu'une telle situation ne se reproduise plus ? Car, comme je l'ai constaté à plusieurs reprises, la navette du centre-ville est très souvent bondée, vraisemblablement en dangereuse situation de surcharge avec tous les risques que cela comporte.

Jean-Yves CHAPELET : Monsieur NASS, juste pour vous répondre. Ça a bien été pris en compte. Quand j'ai lu votre question, j'ai tout de suite téléphoné aux services de l'agglomération qui m'ont expliqué le problème. Je ne l'avais pas. C'est pour ça que vous avez précisé votre question et ça me va très bien. Cet incident a été pris en compte. Sachez que très rapidement, on va avoir un agent d'ambiance, c'était déjà prévu, qui va être présent au sein des navettes de transport. Un agent d'ambiance sera dans le bus, il sera municipal.

Bernard NASS : Merci Monsieur le Maire.

Jean-Yves CHAPELET : Je vous remercie. Il est 21h00. Je pense qu'on a bien travaillé aujourd'hui. Je vous donne rendez-vous au prochain conseil municipal le 26 juin. Bonne soirée et merci de votre attention.

Fin de la séance à 21h00

Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET

Secrétaire de séance,
Raymond MASSE